

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE** **DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 SEPTEMBRE 2023**

Le Conseil,

Présents :	F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente M. VERSLYPE, <del>M. de SAINT MOULIN</del> , L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE, B. LECLERCQ, Echevins, H. DUBOIS, Président du CPAS, J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, <del>S. VOLANTE</del> , D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS, J. MARCQ, M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ, J. RAUX, A. LAAIDI, <del>A. VINCKE</del> , G. VAN OUDENHOVE, Conseillers communaux, O. MAILLET, Directeur général.
------------	--

### **SÉANCE PUBLIQUE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée ouvre la séance.  
*Bonsoir, je propose que nous puissions commencer notre séance du Conseil communal.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée  
*Y-a-t-il des personnes à excuser ?*

**Monsieur l'Echevin LECLERCQ :**  
*Madame Annick VINCKE pour raisons médicales.*

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES :**  
*Madame Sandra VOLANTE.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée  
*Monsieur PREVOT arrivera en cours de séance.*

*Je propose qu'on puisse commencer notre séance du Conseil communal par le premier point qui est l'acceptation de la démission d'un membre du Conseil communal et de ses fonctions scabinales, donc d'accepter la démission de Monsieur Marc de SAINT MOULIN et donc vous comprendrez que j'aurais quand même envie de dire un petit mot à l'attention de Marc de SAINT MOULIN et je vais me lever parce que c'est quelqu'un qui a énormément compté pour notre Ville. Aujourd'hui, nous pouvons littéralement dire qu'une page se tourne pour la vie politique de la Ville de Soignies. En effet, après 40 ans de mandat politique, Marc de Saint Moulin a décidé de tirer sa révérence et de laisser place à la jeunesse comme il aime si bien le dire. Après être entré au Conseil communal de la Ville de Soignies en 1983, Marc a été élu échevin en 1989, à l'époque, ses attributions étaient les affaires sociales et la jeunesse. En 1993, le service des sports a été ajouté à ses compétences.*

*En 2001, Marc a été élu Bourgmestre de la Ville de Soignies, un poste qu'il a occupé durant 17 années, jusqu'en 2017 avant de me laisser la place il y a désormais 6 ans déjà. En 2018, Marc avait été réélu Échevin en retrouvant des compétences qu'il connaissait bien la jeunesse et les sports notamment.*

*Outre ses mandats communaux, Marc a également été Député wallon de 2001 à 2014. Durant ces années de Mayorat et d'échevinat, Marc aura permis de faire aboutir quelques beaux projets d'embellissement et de développement pour la Ville de Soignies. La restauration du patrimoine de la Ville de Soignies (bâtiments, voiries, ...), la rénovation de l'école de Naast, la nouvelle école de Thieusies, la maison des archers, ... mais également la construction du Centre culturel Victor Jara, la construction de 3 terrains synthétique (Soignies, Naast et Neufvilles), une nouvelle salle omnisports provinciale, une nouvelle salle de basket et encore bien d'autres projets qu'il n'a pas mené seul car pour lui c'est important d'avoir une équipe et il a toujours travaillé en équipe que ce soient avec les membres socialistes mais aussi avec les membres de la majorité et les membres du Conseil communal. Evidemment, il a travaillé avec son ami de toujours, Marc VERSLYPE.*

*Alors même s'il n'est pas présent ce soir, je voudrais dire MERCI Marc pour tout ton investissement et tout ce que tu as réalisé durant cette très belle carrière politique que tout le monde peut envier. Marc de SAINT MOULIN a marqué Soignies et je lui souhaite enfin de profiter de sa famille dans le cadre de sa retraite bien méritée.*

**Monsieur le Conseiller BRILLET :**

*Madame la Bourgmestre, permettez-moi de prendre la parole au nom du groupe Ensemble pour la bonne raison que Marc de SAINT MOULIN, je le connais très bien puisque c'est un Naastois comme moi, que la plupart ne le savent peut-être pas mais c'est un de mes anciens élèves en cours particuliers et que j'ai été aussi Echevin avec lui ainsi que dans une certaine majorité, c'était un autre monde avec Marc VERSLYPE et Monsieur Jean-Michel MAES. Bien que Marc de SAINT MOULIN nous taquinait de nombreuses fois, j'ai du respect pour lui et nous avons beaucoup de respect pour ce qu'il a fait pour la Ville de Soignies et tout ce que nous pouvons faire maintenant, c'est de lui souhaiter une bonne retraite politique quoi que le connaissant, il sera toujours en arrière du PS de Soignies, Bonne retraite Marc de SAINT MOULIN !*

**Monsieur l'Echevin LECLERCQ :**

*Je suis le nouveau venu par rapport à la longévité de Marc de SAINT MOULIN mais il y a quelqu'un, tantôt, qui m'a interpellé en me disant comment je peux caractériser Marc de SAINT MOULIN et j'ai répondu du tac au tac "intégrité", Marc de SAINT MOULIN a toujours été intègre et je trouve que c'est vraiment une qualité tellement précieuse et il m'a appris ça dans toute la mandature ici et je le remercie.*

**Monsieur l'Echevin VERSLYPE :**

*Il est bien logique et je vais aussi me lever pour adresser un mot en votre nom, j'en suis persuadé, à Marc puisque nous avons navigué pendant plus de 30 ans, que ce soit au Conseil mais au Collège et je dirais tout simplement Marc est quelqu'un d'incassable que ce soit au niveau politique comme au niveau de sa vie privée, il a toujours été quelqu'un qui a rebondi face à tous les événements et d'une manière exemplaire et on en prend pour compte qu'il est et il restera un exemple de quelqu'un qui s'est engagé dans la vie politique et d'assumer ses mandats comme il a pu les assumer et cette image qu'il a donné de lui, de son parti, c'est remarquable. Ce ne sont pas mes valeurs ainsi que ceux qui m'accompagnent au sein du MR mais on peut dire que Marc et je peux aussi associer dans cette épopée très longue, Monsieur Jean-Michel MAES parce qu'il a fait partie longuement aussi de ces attelages et merci Monsieur MAES de pouvoir dire, ce socialisme-là j'aime, merci Marc et bonne retraite.*

**Monsieur le Conseiller PREVOT :**

*Au nom de mon groupe, il manque quelques mots et je pense que la première chose, c'est que ce n'est pas innocent que Marc ne soit pas là aujourd'hui et c'est fidèle à son image quand on sait qu'il déteste les éloges et comme il déteste ça, on lui rapportera tout le bien que l'ensemble du Conseil a pu dire de lui aujourd'hui mais je pense qu'il le mérite. Il a donné une grosse partie de sa vie à la Ville de Soignies, Monsieur VERSLYPE parlait tout à l'heure d'une personne incassable et je pense qu'on peut le dire et tout le monde s'accordera à cela. Un animal politique aussi qu'il m'a été donné de découvrir au fur et à mesure des années, si Marc, aujourd'hui, s'en va du Conseil communal à pas feutrés, je serai tenté de dire qu'il quitte pour nous, en tout cas pour sa famille politique le Conseil communal par la grande porte tant il est un grand Monsieur et tant qu'il a apporté à Soignies et à ses villages, l'élu s'en va mais le camarade et le militant restera et c'est évidemment toujours avec un plaisir renouvelé que nous aurons l'occasion de prendre un verre, de manger un bout en tout cas de discuter ensemble tant on sait qu'il restera attentif à la vie politique communale parce que c'est un virus et le virus est en lui et il l'aura jusqu'à la fin de ses jours. Voici ces quelques mots pour rendre hommage à Marc de SAINT MOULIN.*

**1. DT1 - DIRECTION GENERALE - DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAL ET DE SES FONCTIONS SCABINALES - ACCEPTATION – VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

***Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 19 septembre 2023 la démission d'un membre du Conseil communal et de ses fonctions scabinales.***

*Vu la demande de démission du Conseil communal de l'Échevin Marc De Saint Moulin appartenant au groupe PS, le Conseil communal acceptera cette démission et devra installer un nouveau conseiller communal et un nouvel Échevin pour le groupe PS.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-9 et L1123-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre datée du 22 août 2023 transmise à Monsieur le Directeur général par laquelle Monsieur Marc de SAINT MOULIN, Conseiller communal et Echevin informe le Collège communal de sa volonté de démissionner de son mandat de Conseiller communal et de ses fonctions scabinales et invite le Conseil communal à pourvoir à son remplacement ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le Conseil communal, d'accepter sa démission ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article premier** : d'accepter la démission de Monsieur Marc de SAINT MOULIN de son mandat de Conseiller communal et de ses fonctions scabinales.

**Article 2** : Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert à l'intéressé contre cette décision. il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

**Article dernier** : Copie de la présente délibération est transmise :

- à l'intéressé
- au Directeur général, à la Directrice financière et Membres du Comité de Direction

## **2. DT1 - DIRECTION GENERALE - VERIFICATION DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER COMMUNAL - INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 19 septembre 2023 l'installation et la prestation de serment d'un nouveau membre au sein du Conseil communal.*

*Vu la démission du conseiller communal Marc De Saint Moulin, le Conseil communal désignera Madame Margaux Depas pour le remplacer au sein du Conseil communal pour le groupe PS.  
La nouvelle conseillère communale prestera serment devant le conseil communal.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-2 et L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant les élections communales qui ont eu lieu le 14 octobre 2018 ;

Considérant l'installation, en qualité de Conseiller communal, de Monsieur Marc de SAINT MOULIN en séance du 3 décembre 2018 ;

Vu le courrier du 22 août 2023 de Monsieur Marc de SAINT MOULIN, Conseiller communal, par lequel il notifie sa démission de son mandat de Conseiller communal ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour par laquelle celui-ci accepte sa démission ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a donc lieu de remplacer l'intéressé ;

Considérant que le premier suppléant sur la liste n°3 à laquelle appartient Monsieur Marc de SAINT MOULIN est Monsieur Raphaël FRAGAPANE ;

Considérant, cependant, que ce dernier ne remplit pas une des conditions d'éligibilité prévue à l'article L4121-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir l'inscription au registre de la population de la commune ;

Considérant que le candidat suppléant suivant appartenant à la même liste est Madame Judith ROSSAY mais que cette dernière, dans son courrier daté du 7 septembre 2023, a pris la décision de maintenir son mandat de conseillère de

l'action sociale en déclinant le mandat de Conseillère communale, qui lui a été conféré, et ce en vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en conséquence il y a lieu d'installer le candidat suppléant suivant appartenant à la même liste issue du scrutin électoral en l'occurrence Madame Margaux DEPAS comme Conseillère communale ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Madame Margaux DEPAS :

- continue à remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de la population de la commune ;
- n'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD ;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilités prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant que dès lors rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

**DECLARE :**

Les pouvoirs de Madame Margaux DEPAS sont validés.

Madame la Présidente invite alors Madame Margaux DEPAS à prêter serment entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

La précitée est déclarée installée dans son mandat de Conseillère communale et entre donc en séance.

### **3. DT1 - DIRECTION GENERALE - ADOPTION D'UN AVENANT AU PACTE DE MAJORITE - VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 19 septembre 2023 un avenant au pacte de majorité.*

*Suite à la démission d'un conseiller communal appartenant au groupe PS, il faut adopter un avenant au pacte de majorité. Cet avenant au pacte précise les modifications suivantes :*

- *Arrivée d'une nouvelle conseillère communale : Margaux Depas*
- *Arrivée d'une nouvelle Échevine au Collège communal : Julie Marcq*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et, en particulier l'article L1123-2 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 adoptant le pacte de majorité, à la suite des élections du 14 octobre 2018 ;

Vu sa délibération de ce jour acceptant la démission de ses fonctions d'Echevin de Monsieur Marc de SAINT MOULIN ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un avenant au pacte de majorité afin de pourvoir au remplacement du membre du Collège communal démissionnaire ;

Considérant que ledit avenant a été déposé entre les mains du Directeur général, le 11 septembre 2023;

Considérant que ce projet d'avenant au pacte de majorité a été porté à la connaissance du public par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville ;

Considérant que, conformément à l'article L1125-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, il n'existe, dans le chef de Madame Julie MARCQ, candidate Echevine, aucune incompatibilité à exercer la fonction d'échevine ; qu'elle ne tombe par ailleurs dans aucun cas d'inéligibilité prévus par la loi ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte, par 19 oui et 8 abstentions,**

**Article unique** : l'avenant au pacte de majorité entre les groupes PS, MR et ECOLO. Les membres du Collège communal sont, par conséquent, les suivants :

- Bourgmestre : WINCKEL Fabienne;
- 1er Echevin : VERSLYPE Marc;
- 2ème Echevin : DELHAYE Carinne;
- 3ème Echevin : BORREMANS Louis-Philippe;
- 4ème Echevin : MARCQ Julie;
- 5ème Echevin : LECLERCQ Benoît;
- Président du CPAS : DUBOIS Hubert.

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES** justifie l'abstention de son groupe puisqu'ils n'ont pas voté le pacte de majorité et ne le voteraient pas s'il était encore soumis aujourd'hui mais ici il s'agit d'un changement de personne et, au nom de son groupe, il souhaite à Madame l'Echevine plein de succès dans ses fonctions pour la belle ville de Soignies.

#### **4. DT1 - DIRECTION GENERALE - VERIFICATION DES POUVOIRS D'UN MEMBRE DU COLLEGE COMMUNAL - INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 19 septembre 2023 l'installation et la prestation de serment d'un nouveau membre au sein du Collège communal.*

*Vu la démission de l'Échevin PS Monsieur Marc De Saint Moulin, le Conseil communal désignera Madame Julie Marcq, groupe PS, comme nouvelle Échevine. Madame Julie Marcq reprendra les compétences attribuées en début de mandature à l'Échevin sortant c'est-à-dire la jeunesse et les sports, la gestion du patrimoine, les fêtes, la gestion des contrats forains, la culture et la gestion de la salle culturelle, la fonction publique et la sécurité et l'hygiène sur les lieux de travail.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa délibération de ce jour adoptant l'avenant au pacte de majorité portant sur le remplacement de Monsieur Marc de SAINT MOULIN, 2ème Echevin, par Madame Julie MARCQ;

Considérant que Madame Julie MARCQ est le nouvel Echevin cité dans cet avenant;

Considérant que l'intéressée ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé aux article L1125-1 et suivant du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Constate que Madame Julie MARCQ n'a pas cessé, depuis son élection, de remplir les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve en aucun cas d'incompatibilité;

Madame Julie MARCQ prête le serment requis entre les mains du Président du Conseil et en séance publique : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge*";

En conséquence, Madame Julie MARCQ est installée dans ses fonctions d'Echevine.

#### **5. DT1 - DIRECTION GENERALE - FIXATION DU TABLEAU DE PRESEANCE DES CONSEILLERS**

Vu l'article L1122-18 alinéa 3 et L1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 2 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu le courrier du Monsieur Marc de SAINT MOULIN, Echevin, par lequel il notifie sa démission de son mandat de Conseiller communal;

Vu les délibérations du Conseil communal de ce jour acceptant sa démission et installant Madame Julie MARCQ en qualité d'Echevine et Madame Margaux DEPAS en qualité de Conseillère communale;

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le nouveau tableau de préséance des Conseillers communaux ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré,

**ARRETE, à l'unanimité** : le tableau de préséance des Conseillers communaux comme suit :

<u>Nom et prénom</u>	<u>Qualité</u>	<u>Date de l'entrée au Conseil communal sans interruption</u>	<u>Date des dernières élections</u>	<u>Nombre de suffrages obtenus après dévolution des votes de liste</u>	<u>Rang sur la liste de présentation</u>	<u>Date de naissance</u>
BRILLET Jacques	Conseiller	04.01.1983	14.10.2018	681	29	10.04.1947
VERSLYPE Marc	Conseiller	03.01.1989	14.10.2018	1090	1	05.07.1957
MAES Jean-Michel	Conseiller	03.01.1989	14.10.2018	396	28	15.05.1948
DESQUESNES François	Conseiller	02.01.2001	14.10.2018	1540	1	03.05.1971
VOLANTE Sandra	Conseillère	02.01.2001	14.10.2018	965	2	04.07.1972
RIBEIRO DE BARROS Domingos	Conseiller	18.04.2001	14.10.2018	485	10	01.05.1966
PLACE-ARNOULD Gisèle	Conseillère	04.12.2006	14.10.2018	693	6	26.08.1953
DELHAYE Carinne	Conseillère	04.12.2006	14.10.2018	875	3	11.07.1960
PREVOT Patrick	Conseiller	04.12.2006	14.10.2018	1247	29	21.04.1983
VENDY Baudouin	Conseiller	04.12.2006	14.10.2018	439	4	13.02.1958
HOST Vincent	Conseiller	21.09.2009	14.10.2018	652	3	13.06.1974
WINCKEL Fabienne	Conseillère	03.12.2012	14.10.2018	3361	1	14.12.1975
DUBOIS Hubert	Conseiller	03.12.2012	14.10.2018	1774	2	20.02.1965
DEPAS-LEFEBVRE Sonia	Conseillère	03.12.2012	14.10.2018	1323	4	28.04.1957
BORREMANS Louis-Philippe	Conseiller	03.12.2012	14.10.2018	609	7	26.05.1991
DOBBELS Nathalie	Conseillère	03.12.2012	14.10.2018	444	2	13.02.1969
LECLERCQ Benoît	Conseiller	03.12.2012	14.10.2018	289	1	15.03.1962
MARCQ Julie	Conseillère	03.12.2018	14.10.2018	723	5	27.01.1982
HACHEZ Manu	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	676	25	22.10.1949
BISET Mathieu	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	597	11	07.12.1985
FLAMENT Steve	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	554	5	06.05.1966
DIEU Virginie	Conseillère	03.12.2018	14.10.2018	533	19	12.07.1985

LAMDOUAR Ilias	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	430	14	12.11.1992
BECQ Madeline	Conseillère	03.12.2018	14.10.2018	390	27	31.07.1959
RAUX Julien	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	386	23	24.01.1974
LAAIDI Aziza	Conseillère	03.12.2018	14.10.2018	382	6	08.12.1969
VINCKE Annick	Conseillère	03.12.2018	14.10.2018	208	2	04.08.1966
VAN OUDENHOVE Gérard	Conseiller	20.12.2022	14.10.2018	347	27	29.10.1958
DEPAS Margaux	Conseillère	19.09.2023	14.10.2018	365	13	21.03.1997

## **6. DT1 - DIRECTION GENERALE - COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL - MODIFICATIONS - VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 19 septembre 2023 les modifications de la composition des commissions du Conseil communal.*

*Vu l'installation d'une nouvelle Échevine et d'une nouvelle conseillère communale, des modifications auront lieu au sein des commissions du Conseil communal.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-34, §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui permet au Conseil communal de créer en son sein des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du Conseil communal ;

Vu ce même article L1122-34, §1 qui prévoit que les mandats de membre de chaque commission doivent être répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal laissant à charge du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal le soin d'en régler les modalités pratiques ;

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui charge le Conseil communal de nommer les membres de toutes les commissions ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal qui prévoit en son article 50 la création de 4 commissions chacune composée de 9 membres ;

Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil communal a pris acte de la démission de Monsieur Marc de SAINT MOULIN, en qualité d'Echevin et a installé Madame Julie MARCQ, en qualité d'Echevine ainsi que Madame Margaux DEPAS en qualité de Conseillère communale au sein du groupe politique PS ;

Revu sa délibération du 20 décembre 2022 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article premier :** Monsieur de SAINT MOULIN sera remplacé au sein de la commission 2 par Madame Julie MARCQ et cette dernière par Madame Margaux DEPAS au sein de la commission 3.

**Article 2 :** En conséquence, les commissions sont composées de la manière suivante :

Commission	1	2	3	4
<b>Membres du Collège</b>	<b>F. WINCKEL H. DUBOIS</b>	<b>M. VERSLYPE J. MARCQ</b>	<b>C. DELHAYE</b>	<b>B. LECLERCQ L.-Ph. BORREMANS</b>
Présidence	G. VAN	B. VENDY	G. PLACE	I. LAMDOUAR

	OUDENHOVE			
Membres	I. LAMDOUAR V. DIEU	D. RIBEIRO DE BARROS J.M. MAES	M. DEPAS V. DIEU J. RAUX	P. PREVOT J.M. MAES M. BECQ
	A.LAAIDI	A LAAIDI	G. VAN OUDENHOVE A. LAAIDI	G. VAN OUDENHOVE
	A. VINCKE	A. VINCKE	A. VINCKE	
	S. DEPAS V. HOST	S. VOLANTE M. BISET	J. BRILLET	F DESQUESNES M. HACHEZ

**Article 3** : La présente décision annule et remplace la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2022 et sera transmise au Collège communal pour exécution ainsi qu'aux différents chefs de groupe et membres du Conseil communal pour information ainsi qu'aux membres du Comité de direction.

**Article dernier** : Cette délibération sera jointe en annexe du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

**7. DT1 - DIRECTION GENERALE - COMITE DE CONCERTATION CPAS/COMMUNE - DESIGNATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL - MODIFICATION - VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 19 septembre 2023 la modification de la délégation du Conseil communal au sein du comité de concertation CPAS/Commune.*

*Vu la démission d'un Échevin et de l'installation d'une nouvelle, une modification aura lieu au sein de la délégation du Conseil communal au comité de concertation CPAS/Commune le groupe PS désignera un remplaçant.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 5 août 1992 portant les dispositions relatives aux Centres Publics d'Aide Sociale et particulièrement les articles 15, 16 et 17 ;

Vu l'arrêté royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visée à l'article 26, 26bis, 26ter de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S. tel que modifié par la loi du 5 août 1992 ;

Considérant qu'en fonction de la nouvelle composition du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018, la nouvelle délégation de la Ville au Comité de Concertation C.P.A.S./Commune a été désignée par délibération du 26 mars 2019;

Considérant que cette délégation comprend d'office le Bourgmestre ou l'Échevin délégué désigné par celui-ci ;

Considérant que la délégation du Conseil de l'Aide Sociale se compose de 5 membres ;

Considérant, par ailleurs, que l'article 26 §2 de la Loi organique des CPAS indique clairement qu'il s'agit d'une délégation du Conseil communal et non du Collège communal ;

Vu le courrier daté du 22 août 2023 de Monsieur Marc de SAINT MOULIN informant le Conseil communal de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller communal et scabinales;

Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil communal a pris acte de la démission de Monsieur Marc de SAINT MOULIN, en qualité de Conseiller communal et de ses fonctions scabinales et a installé Madame Margaux DEPAS en qualité de Conseillère communale au sein du groupe politique PS ;

Considérant dès lors qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;



Considérant que les dispositions réglementaires font état de la présence de l'Echevin des finances au comité de concertation lorsqu'il est question du budget ;

Vu la délibération du Comité de concertation en date du 28 septembre 1993 fixant son règlement d'ordre intérieur ;

Sur proposition du groupe PS ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article premier** : de désigner Madame Julie MARCQ, Echevine, comme représentant de l'Autorité communale pour siéger au Comité de Concertation CPAS/Commune avec le Bourgmestre ou l'Echevin délégué.

**Article 2** : La délégation du Conseil communal pour siéger au Comité de concertation est composée des personnes suivantes :

- Madame Fabienne WINCKEL, Bourgmestre, domiciliée chemin du Cornet, 7 à 7060 SOIGNIES;
- Madame Julie MARCQ, Echevine, domiciliée rue de Neufvilles, 352/A 0 7063 NEUFVILLES;
- Monsieur Gérard VAN OUDENHOVE, Conseiller communal, domicilié chaussée de Bruxelles, 169 à 7061 CASTEAU;
- Monsieur François DESQUESNES, Conseiller communal, domicilié chemin des Fontaines, 3 à 7061 CASTEAU;
- Madame Annick VINCKE, Conseillère communale, domiciliée chemin des Aulnées, 32 à 7060 SOIGNIES.

**Article dernier** : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- au Directeur général de la Ville et du CPAS;
- à la DT1 - Direction générale;
- à la DT4 - GRH;
- à l'intéressée.

#### **8. DO6 - "CENTRE CULTUREL DE SOIGNIES" asbl - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - MODIFICATION - VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 19 septembre 2023 le remplacement d'un administrateur au conseil d'administration et d'un délégué à l'assemblée générale de l'Asbl « Centre culturel de Soignies ».*

*Vu l'installation d'une nouvelle Echevine en charge de la culture, le groupe PS désignera un remplaçant pour le conseil d'administration et pour l'assemblée générale de l'Asbl « Centre culturel de Soignies ».*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le courrier daté du 22 août 2023 de Monsieur Marc de SAINT MOULIN informant le Conseil communal de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller communal et scabinales;

Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil communal a pris acte de la démission de Monsieur Marc de SAINT MOULIN, en qualité de Conseiller communal et de ses fonctions scabinales et a installé Madame Margaux DEPAS, en qualité de Conseillère communale au sein du groupe politique PS ;

Considérant dès lors qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019;

Sur proposition du groupe PS ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE AU SCRUTIN SECRET

à la désignation d'un délégué à l'assemblée générale de l'asbl "Centre Culturel de Soignies" en remplacement de Monsieur Marc de SAINT MOULIN;

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Madame Julie MARCQ obtient 27 voix, soit à l'unanimité,

EN CONSEQUENT

Jusqu'à révocation de la présente décision;

**Article premier** : Madame Julie MARCQ, est désignée en qualité de déléguée au sein de l'assemblée générale de l'asbl "Centre Culturel de Soignies" en remplacement de Monsieur Marc de SAINT MOULIN.

**Article deux** : par 27 voix, PROPOSE Madame Julie MARCQ en qualité de candidat administrateur de l'asbl "Centre Culturel de Soignies".

**Article dernier** : la présente décision est transmise à :

- Madame Julie MARCQ, pour disposition;
- l'asbl Centre Culturel de Soignies, pour suite.

**9. DT4 - ENSEIGNEMENT - COMMISSION PARITAIRE LOCALE - COPALOC - REMPLACEMENT DE DELEGUES DU POUVOIR ORGANISATEUR - VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 19 septembre 2023 le remplacement d'un délégué au sein de la commission paritaire locale (COPALOC).*

*Vu l'installation d'une nouvelle Échevine et d'une nouvelle conseillère communale, le groupe PS élira un remplaçant suppléant au sein de la Commission paritaire locale (COPALOC).*

*Il y a lieu également de remplacer un membre suppléant du personnel administratif de la Ville de Soignies au sein de la Commission paritaire locale (COPALOC).*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du 29 janvier 2019 désignant Monsieur Marc de SAINT MOULIN, Echevin, en qualité de membre suppléant du Pouvoir Organisateur au sein de la COPALOC;

Vu le courrier daté du 22 août 2023 de Monsieur Marc de SAINT MOULIN informant le Conseil communal de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller communal et scabinales ;

Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil communal a pris acte de la démission de Monsieur Marc de SAINT MOULIN, en qualité de Conseiller communal et de ses fonctions scabinales et a installé Madame Margaux DEPAS, en qualité de Conseillère communale au sein du groupe politique PS ;

Etant entendu que cette prise de connaissance a pour effet immédiat la perte de ses mandats dérivés, il revient au groupe PS de procéder à son remplacement ;

D'autre part, Madame Graziella BOMBART, désignée comme suppléante de Madame la Directrice de la Direction transversale en charge de l'enseignement, en l'occurrence Madame Nadège LEFEBVRE, réduira ses prestations à mi-temps à partir du 1er novembre 2023, il y a lieu également de la remplacer à ce poste par Madame Aurélie DE ROECK en charge des matières au sein de la DT4 - Enseignement ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE, à l'unanimité,**

**Article premier** : en qualité de membres suppléants représentant le Pouvoir Organisateur au sein de la COPALOC :

- Madame Margaux DEPAS, domiciliée rue Grégoire Wincqz, 157 à 7060 - SOIGNIES;
- Madame Aurélie DE ROECK, Employée d'administration.

**Article 2** : La représentation réactualisée à ce jour du Pouvoir Organisateur au sein de la COPALOC est donc la suivante :

- **en qualité de membres effectifs** :
  - Carinne DELHAYE, Echevine, domiciliée à 7060 SOIGNIES, rue de la Station 67, en qualité de Présidente de droit ;
  - Julie MARCQ, domiciliée à 7060 NEUFVILLES, rue de Neufvilles 352/A ;
  - Aziza LAADI domiciliée à 7062 NAAST, rue de Flandre 169;
  - Jacques BRILLET, domicilié à 7062 NAAST, rue Max Fassiaux 67;
  - Reynald PILETTE domicilié à 7061 CASTEAU, rue de Brocqueroy 27;
  - Nadège LEFEBVRE, Directrice de la Direction transversale en charge de l'Enseignement .
- **en qualité de membres suppléants** :
  - Margaux DEPAS, domiciliée à 7060 SOIGNIES, rue Grégoire Wincqz 157;
  - Madeline BECQ, domiciliée à 7062 NAAST, Place de Naast 6;
  - Gérard VAN OUDENOVE domicilié à 7061 CASTEAU, chaussée de Bruxelles 169;
  - Gisèle PLACE, domiciliée à 7060 SOIGNIES, rue des Chasseurs 25;
  - Jean-Philippe KESTEMONT domicilié à 7060 SOIGNIES, sentier de Scaubecq 33;
  - Aurélie DE ROECK, Employée d'administration.

**Article dernier** : La présente délibération sera transmise :

- à la DT4 - Enseignement;
- aux organisations syndicales représentatives ;
- aux intéressés.

## **10. DT1 - DIRECTION GENERALE - DESIGNATION D'UN CONSEILLER DE POLICE - MODIFICATION - VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 19 septembre 2023 le remplacement d'un conseiller de Police.*

*Vu la démission d'un Échevin PS et de l'installation d'une nouvelle Échevine PS et d'une nouvelle conseillère communale PS, le groupe PS désignera un remplaçant sein du Conseil de Police.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Considérant que conformément à l'article 18 de la loi du 7 décembre 1998, le Conseil communal a procédé en date du 3 décembre 2018 à la désignation de ses représentants au Conseil de police ;

Considérant qu'en ce qui concerne le groupe PS, Madame Julie MARCQ a été désignée en qualité de membre effectif du Conseil de Police;

Attendu le courrier du 10 septembre 2023 par lequel Madame Julie MARCQ demande d'acter sa démission en sa qualité de membre effectif du Conseil de police de la Zone de Police de la Haute Senne ;

Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir à son remplacement ;

En vertu de l'article 19 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Considérant les conditions d'éligibilité sont remplies et que le membre effectif ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article premier** : de prendre acte de la démission de Madame Julie MARCQ, en qualité de membre effectif du Conseil de police de la Zone de Police de la Haute Senne.

**Article 2** : de désigner Monsieur Ilias LAMDOUAR en qualité de membre effectif du Conseil de police.

**Article dernier** : La présente disposition est transmise pour information et suite à la Députation permanente en deux exemplaires et aux différents personnes concernées, ainsi qu'à Madame la Présidente du Conseil de Zone et Monsieur le Chef de Corps.

**11. DT1 - DIRECTION GENERALE - ORES ASSETS - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE A L'ASSEMBLEE GENERALE - VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 19 septembre 2023 le remplacement d'un délégué à l'assemblée générale d'ORES Assets.*

*Vu l'installation d'une nouvelle Échevine et d'une nouvelle conseillère communale, le groupe PS désignera un remplaçant au sein de l'assemblée générale d'ORES Assets.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du 26 mars 2019 désignant Monsieur Marc de SAINT MOULIN, en qualité de délégué du groupe PS au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets;

Vu le courrier daté du 22 août 2023 de Monsieur Marc de SAINT MOULIN informant le Conseil communal de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller communal et scabinales ;

Etant entendu que cette prise de connaissance a pour effet immédiat la perte de ses mandats dérivés ;

Considérant que l'article 14 du décret du 5 décembre 1996 prévoit que les délégués des communes à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les conseillers, le bourgmestre et les échevins, proportionnellement à la composition dudit Conseil, et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il revient donc au groupe PS au sein du Conseil communal de pourvoir à son remplacement qui propose la candidature de Madame Margaux DEPAS ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**PROCEDE AU SCRUTIN SECRET**

à la désignation d'un délégué à l'assemblée générale.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Madame Margaux DEPAS obtient 27 voix, soit à l'unanimité,

**EN CONSEQUENCE :**

Jusqu'à révocation de la présente décision :

Article premier : Madame Margaux DEPAS domiciliée rue Grégoire Wincqz, 157 à 7060 SOIGNIES est désignée en qualité de déléguée de la Ville à l'assemblée générale d'ORES Assets;

DECIDE :

Article 2 : d'octroyer à ce délégué un mandat libre; chaque délégué disposant dès lors d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts distribuées à la Ville de Soignies ;

Article dernier : la présente décision sera transmise :

- à l'intéressé, pour disposition ;
- à l'intercommunale ORES Assets, pour information et suite à donner.

## **12. DT1 - DIRECTION GENERALE - HAUTE SENNE LOGEMENT - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE A L'ASSEMBLEE GENERALE - VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 19 septembre 2023 le remplacement d'un délégué à l'assemblée générale d'Haute Senne Logement.*

*Vu l'installation d'une nouvelle Échevine et d'une nouvelle conseillère communale, le groupe PS désignera un remplaçant au sein de l'assemblée générale d'Haute Senne Logement.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du 4 juin 2019 désignant Madame Julie MARCQ, Conseillère communale, en qualité de déléguée à l'Assemblée générale de la société Haute Senne Logement;

Attendu le courrier daté du 10 septembre 2023 de Madame Julie MARCQ informant le Conseil communal de sa démission en qualité de déléguée à la société Haute Senne Logement;

Considérant en conséquence qu'il revient au groupe socialiste du Conseil communal de proposer un.e remplaçant.e conformément à la clé D'Hondt et parmi les élus au Conseil communal ;

Considérant que Madame Margaux DEPAS a présenté sa candidature pour la remplacer;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

PROCEDE AU SCRUTIN SECRET

à la désignation d'un délégué à l'assemblée générale.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Madame Margaux DEPAS obtient 27 voix, soit à l'unanimité,

EN CONSEQUENCE :

Jusqu'à révocation de la présente décision :

Article premier : Madame Margaux DEPAS domiciliée rue Grégoire Wincqz, 157 à 7060 SOIGNIES, est désignée en qualité de déléguée de la Ville à l'assemblée générale de la société Haute Senne Logement;

Article dernier : la présente est transmise à  
- Madame Margaux DEPAS;  
- la S.L.S.P Haute Senne Logement.

**13. DT1 - DIRECTION GENERALE - COMITE COMMUNAL DES FETES asbl – REMPLACEMENT DE DELEGUES A L'ASSEMBLEE GENERALE ET PROPOSITION D'UN CANDIDAT ADMINISTRATEUR - VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 19 septembre 2023 le remplacement d'un délégué à l'assemblée générale et la proposition d'un candidat administrateur du Comité communal des fêtes.*

*Vu l'installation d'une nouvelle Échevine en charge des fêtes, le groupe PS désignera un remplaçant au sein de l'assemblée générale et proposera un candidat administrateur du Comité communal des fêtes.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 2 mai 2002 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiant la loi du 17 juin 1921 accordant la personnalité civile aux associations sans but lucratif ;

Vu la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1234-1 et suivants ;

Vu l'actuelle composition du Conseil communal mis en place le 03 décembre 2018 à l'issue du scrutin du 14 octobre 2018 ;

Attendu, d'une part, que la dite asbl est une asbl mono communale composée d'un maximum de 35 membres à l'assemblée générale et que la Ville de Soignies au travers de son Conseil communal doit être représentée majoritairement ;

Considérant, dès lors qu'il y a lieu de désigner les représentants du Conseil communal au sein de la chambre dite publique de l'assemblée générale par ailleurs composées de 18 membres à la proportionnelle du Conseil communal à savoir 8 représentants pour le groupe PS, 5 pour le groupe Ensemble, 4 pour le groupe MR et 1 pour le groupe Ecolo ;

Considérant que les statuts de l'asbl prévoient que l'échevin ayant en charge les fêtes fait de facto partie de l'assemblée générale ;

Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil communal a pris acte de la démission de Monsieur Marc de SAINT MOULIN, en qualité de Conseiller communal et de ses fonctions scabinales et a installé Madame Margaux DEPAS, en qualité de Conseiller communal au sein du groupe politique PS ;

Considérant que l'assemblée générale du 24 mars 2022 a acté la démission de Monsieur CODEVELLE, il y a lieu pour le groupe politique PS de pourvoir également à son remplacement :

Sur proposition du Groupe PS;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article premier** : de désigner

- Madame Karine LELANGUE-DECUYPER domiciliée rue Félix Eloy, 3 à 7060 SOIGNIES;
- Monsieur Nathéo DEFAUT domicilié chemin de Nivelles, 19 à 7060 SOIGNIES,

en qualité de délégué(e)s à l'assemblée générale.

**Article 2** : de proposer en qualité de candidat administrateur : Madame Chantal LEFRANT domiciliée rue Général Buisseret, 10 à 7060 HORRUES.

**Article dernier** : copie de la présente délibération est transmise à

- Mesdames Karine LELANGUE-DECUYPER et Chantal LEFRANT et Monsieur Nathéo DEFAUT;
- l'ASBL Comité communal des Fêtes.

**14. DT1 - DIRECTION GENERALE - DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE - ACCEPTATION - VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 19 septembre 2023 la démission d'un membre du Conseil de l'action sociale.*

*Vu la demande de démission du Conseil de l'action sociale de Gérard Van Oudenhove du groupe MR, le Conseil communal acceptera cette démission, le groupe MR devra proposer un nouveau conseiller de l'action sociale.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 19 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu la délibération du 19 novembre 2018 du Conseil communal désignant de plein droit Monsieur Gérard VAN OUDENHOVE en qualité de Conseiller de l'Action Sociale;

Vu le courriel du 23 août 2023, confirmé par courrier du 25 août 2023 adressé à Monsieur le Directeur général par lequel celui-ci présente sa démission de son mandat de Conseiller de l'Action Sociale;

Considérant qu'il y a lieu, pour le Conseil communal, d'accepter cette démission et de pourvoir à son remplacement;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré :

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article premier** : d'accepter la démission de Madame Monsieur Gérard VAN OUDENHOVE de son mandat de Conseiller de l'Action Sociale;

**Article 2** : Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert à l'intéressé contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

**Article dernier** : Copie de ma présente délibération est transmise :

- aux Directeurs généraux de la Ville et du CPAS
- à l'intéressé
- à la DT4 - Gestion des ressources humaines

**15. DT1 - DIRECTION GENERALE - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE - DESIGNATION - VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 19 septembre 2023 le remplacement d'un membre du Conseil de l'action sociale.*

*Vu la démission d'un conseiller de l'action sociale Monsieur Gérard Van Oudenhove, le Conseil communal désignera Madame Caroline Puche pour le remplacer au sein du groupe MR du Conseil de l'action sociale.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 14, 15 et 17 de la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976;

Vu l'article L1123-1 paragraphe 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du 19 novembre 2018 du Conseil communal désignant de plein droit Monsieur Gérard VAN OUDENHOVE en qualité de Conseiller de l'Action Sociale;

Vu le courriel du 23 août 2023, confirmé par courrier du 25 août 2023 adressé à Monsieur le Directeur général celui-ci présente sa démission en qualité de Conseiller de l'Action Sociale;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour acceptant la démission de Monsieur Gérard VAN OUDENHOVE de son mandat de Conseiller de l'Action Sociale;

Considérant qu'en application des articles 14 et 15 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 lorsqu'un membre, autre que le président, démissionne et sollicite son remplacement, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du Conseil; que si le membre à remplacer n'a pas la qualité de Conseiller communal, son remplaçant ne pourra être Conseiller communal à moins que le Conseil de l'Action Sociale compte moins d'un tiers des Conseillers communaux;

Considérant qu'il appartient donc au groupe MR de proposer un remplaçant ou une remplaçante à Monsieur Gérard VAN OUDENHOVE.

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe politique MR au Conseil communal reçu par le Directeur général le 24 août 2023;

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles;

Considérant que le groupe politique MR au Conseil communal présente la candidature de Madame Caroline PUCHE pour siéger en qualité de Conseillère de l'Action Sociale; que le respect des conditions fixées par les articles 7 et 8 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 a été vérifié;

Considérant qu'avant d'entrer en fonction, le nouveau membre du Conseil de l'Action Sociale devra prêter serment entre les mains de Madame la Bourgmestre et en présence du Directeur général de la Ville, le serment suivant "*Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge.* »; qu'il en sera dressé un procès-verbal signé par la Bourgmestre et par le Directeur général et transmis au Président du Conseil de l'Action Sociale;

Considérant que cet acte est prévu le vendredi 22 septembre 2023 à 8 h 30 dans la salle du Collège communal;

Pour ces motifs;

A l'unanimité,

**Article premier** : procède à l'élection de plein droit de Madame Caroline PUCHE en qualité de Conseillère de l'Action Sociale.

**Article dernier** : la présente délibération sera transmise sans délai au Gouvernement wallon, via la DGO1, Avenue Gouverneur Bovesse n°100 à 5100 JAMBES, au Directeur général et au Président du CPAS.

### **Hommage aux victimes marocaines et libyennes.**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Avant d'entamer la suite de notre ordre du jour, en accord avec l'ensemble des groupes politiques, on a émis le souhait de faire un mot pour les victimes des catastrophes naturelles vis-à-vis du Maroc et de la Libye – Un courrier de soutien sera transmis à l'asbl APENS et une minute de silence sera observée en soutien à l'ensemble des personnes victimes de catastrophe naturelle.*

*Monsieur le Conseiller LAMDOUAR et Madame la Conseillère LAIDI s'associent à cet hommage aux victimes marocaines mais également libyennes et remercient la solidarité citoyenne sonégienne, aussi la Ville de Soignies, le Collège communal pour avoir relayé l'appel aux dons sur les réseaux ainsi que la zone de secours Hainaut Centre.*

*Monsieur le Conseiller DESQUESNES s'associe aux mots et ceux des collègues par rapport aux catastrophes qui sont évoquées.*



**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée, *remercie Madame LAAIDI, Messieurs DESQUESNES et LAMDOUAR.*

*Monsieur l'Echevin LECLERQ s'associe également et lui semble important d'être solidaire de ça.*

**Une minute de silence est observée.**

**16. DT1 - DIRECTION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 JUIN 2023 - VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 19 septembre 2023 le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 juin 2023.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article premier** : d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023.

**Article dernier** : copie de la présente délibération est soumise au Directeur général.

**Madame la Conseillère DOBBELS et Monsieur le Conseiller Jean-Michel MAES quittent la séance.**

**17. DO2 - MOBILITE - MISE A JOUR DU PCM - APPROBATION DE LA PHASE 1 (DIAGNOSTIC) ET DE LA PHASE 2 (OBJECTIFS)**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 28 juin 2023 la 1<sup>ère</sup> phase (diagnostic) et la 2<sup>ème</sup> phase (objectifs) du Plan Communal de Mobilité de Soignies.*

*La Ville de Soignies a décidé en 2021 de lancer les démarches afin de lancer son nouveau plan communal de mobilité, le dernier datant de 2003 était devenu obsolète.*

*Suite à la désignation d'un bureau d'étude spécialisé, le comité technique a pu se réunir à plusieurs reprises afin de voir l'état d'avancement de la 1<sup>ère</sup> phase nommée diagnostique et de la 2<sup>ème</sup> phase nommée objectif.*

*Le bureau d'étude viendra présenter au Conseil communal les deux premières phases de leur travail.*

**Madame la Conseillère Sonia DEPAS** s'interroge sur les datas fournies par la téléphonie mobile Proximus, la personne doit rester au minimum une heure, mais l'idée est de dégager des tendances. Des données doivent également être précisées en phase 3. Soignies est une ville congestionnée aux entrées et sorties des écoles.

**Monsieur le Conseiller HOST** se dit surpris sur les analyses des données concernant la gare, soit moins 25%, estime que les chiffres relatifs au bus sont incomplètes, la RN57 n'a fait l'objet d'aucune analyse dans son rôle de contournement, la N6 à hauteur des Archers, quel est l'impact du rond-point par rapport à la situation antérieure, manque des comptages concernant les vélos et le bureau évoque la densité de population et son influence sur la congestion et les problèmes de mobilité et de déplacement.

*Le bureau n'a pas d'explication sur la baisse de navetteurs, toutes les données précises en raison du RGPD ne sont plus disponibles en matière d'utilisation des arrêts de bus, des fourchettes sont fournies, en matière de RN, ces éléments seront pris en compte dans la 3<sup>ème</sup> phase, au niveau des comptages vélo, des compléments d'information sont prévus via un audit dans le cadre de la politique cyclable menée par la Région, au niveau de la densité de population, l'étude portera sur la priorisation des réseaux disponibles et à développer.*

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES** signale que les parkings autour de la gare doivent faire l'objet de contacts avec la SNCB car certaines places notamment à l'arrière ne sont pas disponibles, rappelle le rôle et l'importance de la gare de Neufvilles. Cette gare doit être défendue. Il insiste sur l'enjeu de la mobilité scolaire, demande des rencontres avec les écoles, signale l'absence de l'analyse de la qualité des transports de bus dans le cadre notamment des négociations futures avec les Tec. Difficile pour les habitants à campagne soit un sonégien sur deux d'oublier sa voiture. L'expansion à venir du vélo électrique doit également être prise en considération. Quels seront les vrais objectifs retenus parmi ceux proposés caractéristiques à la Ville de Soignies. Le groupe insiste sur la sécurité routière et la liaison avec les enjeux du territoire et plus particulièrement l'offre commerciale. Parmi les informations en réponse du bureau, la voiture doit rester un outil parmi d'autres, sans être privilégier ni abandonner...

**Monsieur le Conseiller VAN OUDENHOVE** rappelle la nécessité d'une liaison cyclable au niveau de la RN6 entre Casteau et Soignies. Le bureau prévoit de sensibiliser aussi la Région car certaines pistes en sont tout simplement accessibles.

**Monsieur l'Echevin LECLERCQ** revient sur la notion de congestion (relativement modeste en termes de durée réelle), des difficultés de poursuivre tous les objectifs en même temps et donc des choix devront être faits. Pour lui, il ne voit pas de gros problèmes.

**Monsieur le Conseiller BRILLET** rappelle que nous n'avons toujours pas la possibilité d'avoir le choix et fait le constat que 20 minutes sont perdues en provenance de Casteau chaque jour.

**Monsieur le Conseiller HACHEZ** s'interroge sur les moyens de faire obéir la Région. Le bureau insiste sur la pertinence de l'outil PCM qui influencera sans contrainte la Région.

*En conclusion, Madame la Bourgmestre WINCKEL remercie tout le travail réalisé et la participation des membres de la commission technique. Elle propose la tenue d'une réunion d'une commission communale mobilité du Conseil communal avant l'enquête et les passages en CCATM et en Conseil communal, l'enjeu en vaut la chandelle afin que chacun.e puisse apporter sa pierre à l'édifice.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'au travers de son programme stratégique transversal, le Collège communal s'est fixé comme objectif stratégique d'être une entité offrant une mobilité douce, aisée et sécurisée et de manière opérationnelle de mettre à jour la vision globale de la stratégie de mobilité via le Plan Communal de Mobilité ;

Attendu l'action n°73 relative à la mise à jour le Plan communal de mobilité ;

Attendu la délibération du Collège Communal du 11 mars 2021 relative à l'approbation de la composition du comité technique, du projet de pré-diagnostic et à la sollicitation la subsidiation ministérielle ;

Attendu la délibération du Conseil Communal du 25 octobre 2021 relative à l'approbation:

- du cahier des charges de désignation d'un auteur de projet pour l'actualisation du PCM,
- de la convention fixant les modalités d'assistance technique de la Direction de la Planification de la Mobilité en vue de l'actualisation du PCM,
- du pré-diagnostic qui sera joint au cahier des charges de désignation d'un auteur de projet pour le PCM;

Attendu la délibération du Collège Communal du 6 juillet 2022 de désigner le bureau d'étude TRAJECT pour l'étude de l'actualisation du Plan Communal de Mobilité de Soignies;

Attendu que le comité de suivi technique du PCM s'est tenu:

- le 6 avril 2023 dans le cadre de la présentation de l'état d'avancement de la phase 1 (diagnostic),
- le 30 juin 2023 dans le cadre de la présentation des compléments à la phase 1 et de la phase 2 (objectifs);

Attendu que cette présentation a été faite en séance de CCATM en date du 7 septembre;

Considérant que le Conseil Communal est à présent invité à approuver le contenu des phase 1 et 2 du PCM au travers des rapports intermédiaires de ces 2 phases repris en annexe et de la présentation réalisée par le bureau d'étude TRAJECT en séance de Conseil;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article unique:** d'approuver le contenu des rapports intermédiaires de la phase 1 (diagnostic) et de la phase 2 (objectif) du Plan Communal de Mobilité.

**Monsieur l'Echevin VERSLYPE quitte la séance.**

**18. DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - ACCORD RELATIF AUX MODALITES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES DE L'ECHANGE DES DONNEES AVEC LES EXPLOITANTS ET GESTIONNAIRES DANS LE CADRE DE LA TAXE SUR LES IMMEUBLES INOCCUPES - VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 19 septembre 2023 l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange des données avec les exploitants et gestionnaires dans le cadre de la taxe sur les immeubles inoccupés.*

*Dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés, le Gouvernement wallon a fixé des seuils de consommations minimales d'eau et d'électricité en dessous desquels un logement peut être présumé inoccupé au sens de l'article 80 du Code wallon de l'habitation durable.*

*En effet, les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et d'eau doivent communiquer aux communes au moins une fois par an la liste détaillée des logements pour lesquelles la consommation est inférieure à la consommation minimale fixée par le Gouvernement.*

*Dans cet objectif, la Ville de Soignies doit accepter l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 12 novembre 2021, relatif à l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et d'eau de communiquer au moins une fois par an, aux communes, la liste détaillée des logements (présents sur le territoire de la commune concernée - art.1) pour lesquels la consommation d'eau ou d'électricité est inférieure à la consommation minimale fixée par le Gouvernement selon les modalités qu'il arrête;

Vu le Code Wallon de l'habitation durable, art 190, déterminant l'obligation pour chaque commune de tenir un inventaire annuel des logements inoccupés (au sens de l'article 80);

Considérant la proposition d'accord du Gouvernement Wallon, représenté par Monsieur Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, définissant les termes et conditions applicables suite à la communication de données revêtant d'un caractère personnel, telles que définies par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Considérant que dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés, le Gouvernement wallon a fixé des seuils de consommations minimales d'eau et d'électricité en deça desquels un logement peut être présumé inoccupé au sens de l'article 80 du Code wallon de l'habitation durable ;

Considérant, que cet accord est nécessaire afin de pouvoir établir la taxe sur les immeubles inoccupés ;

Considérant que le suivi et le traitement de ces données au niveau communal sera assuré par le Service Communal des taxes;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article unique** : d'approuver l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés.

**19. DT2 - FINANCES - CPAS - TUTELLE ADMINISTRATIVE - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - SERVICE ORDINAIRE DE L'EXERCICE 2023 - VOTE**

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 19 septembre 2023 la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2023 du CPAS de Soignies.*

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
<i>MB1 2023 - ordinaire</i>	32.286.446 €	32.286.446 €

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale (C.P.A.S.);

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant la tutelle administrative;

Considérant la modification budgétaire ordinaire N° 1 de l'exercice 2023 arrêtée par le C.P.A.S. en séance du 26 juin 2023 accompagnée de ses annexes et de sa délibération;

Considérant que la modification budgétaire N° 1 à l'ordinaire est globalement en équilibre et ne majore pas le montant de l'intervention communale;

Considérant que la modification budgétaire ordinaire se clôture comme suit :

Dépenses exercice propre	30.179.707,57 €
Recettes exercice propre	29.108.597,02 €
DEFICIT EXERCICE PROPRE	- 1.071.110,55 €
Dépenses exercices antérieurs	2.106.738,12 €
Recettes exercices antérieurs	1.492.616,63 €
DEFICIT EXERCICES ANTERIEURS	- 614.121,49 €
Prélèvements sur fonds de réserve ordinaire	1.685.232,04 €
RESULTAT GENERAL	0,00

Que les fonds de réserves sont les suivants après ces modifications budgétaires :

Fonds de réserve ordinaire	238.283,47 €	Utilisation 2023 de 1.685.232,04 €
Fonds de réserve extraordinaire	1.267.407,07 €	Utilisation 2023 de 225.200,00 €
Provisions	151.405,68 €	Utilisation 2023 de 111.539,00 €

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article unique** : d'approuver la modification budgétaire ordinaire n° 1 de l'exercice 2023 telle que présentée.

**20. DT3 - COMMUNICATION & EVENEMENTS - SOIGNIES - JOURNEE INTERNATIONALE POUR LA PAIX DU 21 SEPTEMBRE – PARTICIPATION - RATIFICATION – VOTE**

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 19 septembre 2023 la participation de la Ville de Soignies à la journée internationale pour la paix du 21 septembre 2023.*

*Sous l'impulsion de la coalition belge contre les armes nucléaires (CNAPD), la Ville de Soignies soutiendra l'invitation de commémorer la Journée Internationale de la Paix ce 21 septembre.*

*Les objectifs de cette Journée Internationale pour la Paix, lancée par l'ONU dans le cadre du traité sur l'interdiction des armes nucléaires, sont que les peuples du monde s'unissent pour réfléchir à l'importance et à la valeur de la paix ainsi que de s'exprimer dans la détermination d'obtenir une paix mondiale éternelle.*

*L'objectif commun étant d'arriver à un monde sans armes nucléaires dans le cadre de la Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires (ICAN).*

*La Ville de Soignies, pour soutenir ces objectifs, hissera le drapeau de la paix durant la semaine du 18 au 22 septembre 2023 sur l'Hôtel de ville.*

*Une mise en avant sur les canaux de diffusion habituels sera effectuée pour informer un maximum de citoyens. La Ville de Soignies participe à cette action depuis quelques années.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le courrier du 4 juillet 2023 de la CNAPD (Coalition belge contre les armes nucléaires), la Ville de Soignies est remerciée pour son soutien jusqu'ici dans le cadre de l'appel lancé par l'ONU et est invitée à commémorer la Journée Internationale de la Paix le 21 septembre prochain;

Considérant que, dans le contexte actuel, c'est la menace nucléaire qui retient à nouveau toute l'attention de l'organisation;

Considérant que d'après les scientifiques internationaux, jamais le monde n'a été aussi proche d'une guerre nucléaire;

Considérant que, marqué par les menaces de déploiement d'armes nucléaires dans le cadre de la guerre d'agression menée par la Russie en Ukraine, par le retour de la guerre sur le continent européen et par le climat d'incertitude qui en émane, l'appel pour hisser le drapeau de la paix à l'occasion de cette journée internationale est réitéré;

Considérant qu'en hissant le drapeau de la paix le 21 septembre, Journée internationale de la paix, la Ville de Soignies se joindrait à la mobilisation contre l'arrivée de nouvelles armes nucléaires américaines en Belgique et exhorterait le gouvernement belge à jouer un rôle actif dans la lutte internationale pour le désarmement nucléaire;

Vu la décision du Collège communal du 11 août 2023 de répondre favorablement à cette demande et de participer activement à cette campagne de mobilisation pour l'abolition des armes nucléaires;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article premier** : de prendre connaissance du courrier du 4 juillet 2023 de la CNAPD (Coalition belge contre les armes nucléaires).

**Article 2** : de ratifier la décision du Collège communal du 11 août 2023 et en conséquence :

1. de participer à cette campagne et de hisser le drapeau de la paix, durant la semaine du 19 au 23 septembre 2023, sur l'Hôtel de Ville
1. de mettre en avant cette campagne, via les canaux de diffusion habituels

2. de participer à l'Appel des Villes d'ICAN, en le signant, et de le renvoyer avant le 15 septembre prochain.

**Article dernier** : de transmettre la présente délibération pour suite et/ou information :

- à la DT2 - Finances
- à la DT3 - Communication & Evénements
- à la DT1 - Direction générale

## **21. DT5 - PREVENTION ET SECURITE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CONTACT CENTRE DE CRISE - VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 28 juin 2023 le renouvellement de la convention contact centre de crise.*

*Dans le cadre des missions de planification d'urgence et de gestion de crise, un nouvel accord cadre a été conclu entre la Ville de Soignies et la société Wengage pour la période 2023 à 2027.*

*A travers cette convention, la Ville de Soignies peut activer ce contact center de crise en cas de nécessité. Cette convention a pour objectif de définir les modalités d'utilisation du contact center et de permettre l'authentification de la Ville de Soignies en cas d'activation et d'opérationnalisation rapide de l'infrastructure.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention.

Considérant qu'en situation d'urgence, la population doit être informée par les autorités en charge de la gestion de crise.

Considérant que depuis 2011, le centre de crise national dispose d'un contact center de crise permettant l'information de la population lors des situations d'urgence.

Considérant que la Ville de Soignies disposait depuis 2017 d'une convention avec la société IPG.

Considérant que pour la période 2023-2027, un nouvel accord cadre a été conclu avec la société belge WEngage.

Considérant qu'au travers de cette signature, l'autorité locale peut activer ce contact center de crise si elle l'estime nécessaire. Grâce à une veille permanente, il est possible d'activer ce numéro d'information dans un délai d'une heure. Le centre de crise national et le NCCN ont convenu de pouvoir traiter par ce biais tant les appels Discipline 5 (information générale à la population) que les appels Discipline 2 (information aux victimes et proches de victimes).

Considérant que la présente convention a pour objectif de définir les modalités d'utilisation du contact center et de permettre l'authentification de l'autorité lors de la demande d'activation et une opérationnalisation rapide de cette infrastructure.

Les frais induits par la veille 24h/7j du Contact center sont supportés par le NCCN. La signature de la présente convention n'implique donc aucun impact budgétaire direct pour la Ville de Soignies et que seuls les frais liés à l'éventuelle activation effective de l'infrastructure dans le cadre d'une gestion de crise ou d'un exercice seront à la charge de la Ville.

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article premier** : de prendre connaissance de la convention entre la société Wengage et la Ville de Soignies dans le cadre des missions de planification d'urgence et de gestion de crise ;

**Article dernier** : de marquer son accord sur la signature de cette convention

**Monsieur l'Echevin VERSLYPE revient en séance.**

**22. DT2 - MARCHES PUBLICS - PIC 2022-2024 – SOIGNIES – CHEMIN DES THEODOSIENS - REFECTION D'UN TRONCON DE VOIRIE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 19 septembre 2023 les conditions et le mode de passation en vue de lancer un marché visant la réfection d'un tronçon de voirie du chemin des Théodosiens.*

*Lors des travaux de réalisation du rond point des Archers, des déviations avaient été mises en place par les chemins du Cornet et des Théodosiens dégradant ces petites voiries communales. La Ville de Soignies s'était engagée auprès des riverains de ces voiries que ces routes seraient réfectionnées si elles étaient dégradées.*

*Le chemin du Cornet étant déjà en cours de réfection, il y a désormais lieu d'approuver les conditions et le mode de passation pour un tronçon du chemin des Théodosiens.*

*Le projet final vise la réfection du chemin des Théodosiens entre le chemin du Cornet et le chemin du Saussois, la réfection des carrefours avec ces deux chemins sera comprise dans les travaux. Le carrefour entre le chemin des Théodosiens et le chemin du Cornet sera réalisé sous forme d'un plateau surélevé.*

*Le marché est estimé à 260.241,87 € hors TVA ou 314.892,66 €, 21% TVA comprise.*

*Le service propose une passation de marché en procédure ouverte.*

*Ce projet est prévu au budget extraordinaire 2023, il sera subsidié à hauteur des 60% plus 5% supplémentaire pour les essais dans le cadre du PIC 2022-2024 du SPW.*

**Monsieur le Conseiller BISET** remercie la majorité pour l'ouverture dont ils ont fait preuve.

**Madame la Bourgmestre** répond qu'ils ont été cherchés un subside et signale que ce tronçon de voirie est dans un sale état comme d'autres tronçons plus loin sur lesquels, à un moment donné, il faudra agir tronçon par tronçon étant donné que le Chemin des Théodosiens est très long.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 juillet 2022 approuvant le plan d'investissement communal 2022-2024 (PIC) et plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI);

Considérant le courrier du 14 novembre 2022 du Service Public de Wallonie approuvant le plan d'investissement communal 2022-2024;

Considérant le cahier des charges N° 2023/3P/1523 relatif au marché "PIC 2022-2024 - Travaux de réfection du chemin des Théodosiens à Soignies" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 260.241,87 € hors TVA ou 314.892,66 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les travaux sont subsidiés à concurrence de 60% (+5% pour les essais) des travaux subsidiés par le Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des routes et bâtiments, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/732-60 (*n° de projet 20232062*) et sera financé par subsides ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er.-**D'approuver le cahier des charges N° 2023/3P/1523 et le montant estimé du marché "PIC 2022-2024 - Travaux de réfection du chemin des Théodosiens à Soignies". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 260.241,87 € hors TVA ou 314.892,66 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.-**De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3.-**De transmettre le dossier projet au pouvoir subsidiant, Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des routes et bâtiments, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

**Article 4.-**De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national une fois le dossier approuvé par le pouvoir subsidiant.

**Article dernier.-** D'imputer cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/732-60 (*n° de projet 20232062*) et de financer cette dépense par subsides.

**23. DT2 - MARCHES PUBLICS - POLE SOCIO-CULTUREL - REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 19 septembre 2023 les conditions et le mode de passation en vue de lancer un marché visant le remplacement des menuiseries extérieures du Pôle socio-culturel.*

*Dans le cadre du projet de création d'un nouveau pôle socio-culturel à Soignies en lieu et place de la crèche communale qui déménagera prochainement, les menuiseries extérieures doivent être remplacées afin d'améliorer l'isolation du bâtiment.*

*Le marché est estimé à 82.600,00 € hors TVA ou 99.946,00 €, 21% TVA comprise.*

*Le service propose une passation de marché en procédure négociée sans publication préalable. Ce projet est prévu au budget extraordinaire 2023.*

**Monsieur le Conseiller BISET** attire l'attention sur l'occupation d'un bâtiment provincial et suppose qu'il y a des discussions en cours avec la Province.

**Madame la Bourgmestre** répond par la négative et souhaite garder le bâtiment jusqu'au moment on pourra déménager et veut garantir le service à la population sans interruption.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;



Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/3P/1558 relatif au marché "Pôle socio-culturel - Remplacement des menuiseries extérieures" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.600,00 € hors TVA ou 99.946,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 124/723-60 (n° de projet 20231009) et sera financé par emprunt ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er.-**D'approuver le cahier des charges N° 2023/3P/1558 et le montant estimé du marché "Pôle socio-culturel - Remplacement des menuiseries extérieures". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.600,00 € hors TVA ou 99.946,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.-**De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article dernier.-** D'imputer cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 124/723-60 (n° de projet 20231009) et de financer cette dépense par emprunt.

#### **24. DT2 - MARCHES PUBLICS - BIBLIOTHEQUE - ACQUISITION DE MOBILIER DIVERS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 19 septembre 2023 les conditions et le mode de passation en vue de lancer un marché visant l'achat de divers mobiliers pour la Bibliothèque de Soignies*

*Dans le cadre du projet de création d'une nouvelle bibliothèque à Soignies dans le nouveau pôle socio-culturel, il y a lieu d'acheter du nouveau mobilier afin de remplacer une partie de l'existant qui est vétuste.*

*Le marché est estimé à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise.*

*Le service propose une passation de marché en procédure négociée sans publication préalable.*

*Ce projet est prévu au budget extraordinaire 2023, le projet est subsidié par la Fédération Wallonie-Bruxelles à hauteur de 50.000,00 € sur deux ans soit 25.000,00 € en 2023 et la même somme en 2024.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/3P/1495 relatif au marché "Acquisition de mobilier divers pour la nouvelle bibliothèque » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration générale de la culture, boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles à concurrence de 50.000,00 € (réparti sur deux années: 25.000,00 €/an);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 124/741-98 (*n° de projet 20231010*) et sera financé par prélèvement sur fonds de réserve et subsides ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er.-**D'approuver le cahier des charges N° 2023/3P/1495 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier divers pour la nouvelle bibliothèque". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.-**De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3.-**De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration générale de la culture, boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles.

**Article dernier.-** D'imputer cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 124/741-98 (*n° de projet 20231010*) et de financer cette dépense par prélèvement sur fonds de réserve et subsides.

**25. DT2 - MARCHES PUBLICS - ACQUISITION D'UNE GRUE A PNEUS AVEC REPRISE DE L'ANCIENNE PELLE A PNEUS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 19 septembre 2023 les conditions et le mode de passation en vue de lancer un marché visant l'acquisition d'une nouvelle grue à pneus.*

*Ce marché vise l'achat d'une nouvelle grue à pneus avec une reprise de l'ancienne pelle à pneus qui se trouve en état de vétusté.*

*Le montant estimatif du marché est de 95.041,32 € hors TVA ou 115.000,00 €, 21% TVA comprise*

*Le service propose une passation de marché en procédure ouverte.*

*Ce projet est prévu au budget extraordinaire 2023.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/3P/1551 relatif au marché "Acquisition d'une grue à pneus avec reprise de l'ancienne pelle à pneus" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 95.041,32 € hors TVA ou 115.000,00 €, 21% TVA comprise hors reprise du véhicule existant dont l'estimation varie entre 8.000,00 € et 10.000,00 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/743-52 (*n° de projet 20233001*) et sera financé par emprunt ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er.-**D'approuver le cahier des charges N° 2023/3P/1551 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une grue à pneus avec reprise de l'ancienne pelle à pneus". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 95.041,32 € hors TVA ou 115.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.-**De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3.-**De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4.-** D'imputer cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/743-52 (*n° de projet 20233001*) et de financer cette dépense par emprunt.

**26. DT2 - MARCHES PUBLICS - SECURITE ROUTIERE - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS D'EFFETS DE PORTE EN ENTREE DE ZONES URBANISEES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 19 septembre 2023 les conditions et le mode de passation en vue de lancer un marché visant l'aménagement d'effets de porte en entrée de zones urbanisées à Thieusies.*

*Ce projet d'aménagement d'effets de porte en entrée de zones urbanisées vient compléter le projet de réaménagement de la place de Thieusies.*

*La mise en place de dispositifs de sécurité "effets de porte" aux entrées des zones urbanisées permet une meilleure perception de l'entrée en zone urbanisée de la part de l'utilisateur de la route, et de là une attention accrue à adapter sa vitesse à la configuration des lieux.*

*Ces aménagements seront créés sur des voiries existantes :*

- *chemin de la Barrière de Gottignies à proximité du carrefour de la rue des Clochettes ;*
- *rue du Château, à proximité de l'entrée du château ;*
- *rue de Sirieu, à proximité du cimetière.*

*Les travaux reprennent la mise en œuvre d'un rétrécissement par la création d'encadrements en bordures.*

*Le marché est estimé à 58.420,13 € hors TVA ou 70.688,36 €, 21% TVA comprise.*

*Le service propose une passation de marché en procédure négociée sans publication préalable.*

*Ce projet est prévu au budget extraordinaire 2023.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/3P/1563 relatif au marché "Sécurité routière - Travaux d'aménagements d'effets de porte en entrée de zones urbanisées";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 58.420,13 € hors TVA ou 70.688,36 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/732-60 (n° de projet 20232015) et sera financé par emprunt ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er.-** D'approuver le cahier des charges N° 2023/3P/1563 et le montant estimé du marché "Sécurité routière - Travaux d'aménagements d'effets de porte en entrée de zones urbanisées". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 58.420,13 € hors TVA ou 70.688,36 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.-** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article dernier.-** D'imputer cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/732-60 (n° de projet 20232015) et de financer cette dépense par emprunt.

**27. DT2 - MARCHES PUBLICS - TRANSPARENCE ET GOUVERNANCE - DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAL EN MATIERE DE CENTRALE D'ACHATS - APPROBATION - VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 19 septembre 2023 les délégations en matière de centrale d'achats.*

*Suite au décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux, le Conseil communal est invité à donner délégation au Collège communal en matière de centrale d'achats.*

*Ces délégations permettront au Collège communal d'adhérer à une centrale d'achats, de modifier les conditions d'adhésion et de résilier l'adhésion.*

*Le Collège communal pourra également manifester un intérêt pour les marchés passés par une centrale d'achats sans engager la commune de Soignies à y recourir. Mais également de donner, si l'urgence l'impose, délégation au Directeur général, à la Directrice générale adjointe ou à la Directrice financière pour manifester un intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achats sans engager la commune de Soignies à y recourir.*

*Cette délégation est valable pour les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services relevant du budget extraordinaire pour un montant inférieur à 60.000,00 € hors TVA et pour les dépenses du budget ordinaire.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L111-9;

Vu le décret du 06 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux;

Vu notamment l'article 23 du décret précité, selon lequel il entre en vigueur le premier jour du troisième mois qui suit sa publication au Moniteur belge, laquelle a eu lieu le 1er décembre 2022;

Considérant que le décret est entré en vigueur le 1er mars 2023;

Vu l'assouplissement des règles en matière de délégations de compétences du Conseil communal aux autres organes communaux, en vue de la passation des marchés publics et des concessions;

Vu la taille de la population de la commune, à savoir 28.510,00 habitants au 31/12/2022;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment en matière du recours aux centrales d'achats;

Considérant qu'il est proposé de donner délégation au Collège communal pour adhérer à la Centrale, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion;

Considérant que les manifestations d'intérêt doivent également être approuvées par le Conseil communal et qu'il est impossible de tenir les délais pour y répondre;

Considérant toutefois qu'il paraît important que le Conseil communal soit régulièrement informé de l'utilisation de cette délégation par le Collège communal;

Qu'il semble adéquat d'organiser un rapportage spécifique à ce sujet à l'occasion du rapport présenté lors de la réunion du Conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes, en vertu de l'article L1122-23 CDLD;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1.** de donner délégation au Collège communal pour adhérer à une centrale d'achat, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion.

**Article 2.** de donner délégation au Collège communal pour manifester l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la Centrale d'achats, cette manifestation d'intérêt n'engageant nullement la commune de Soignies à y recourir.

**Article 3.**-De donner, si l'urgence s'impose, délégation soit au Directeur général soit à la Directrice générale adjointe pour manifester l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la Centrale d'achats, cette manifestation d'intérêt n'engageant nullement la commune.

**Article dernier.** de donner délégation pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre au Collège communal lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 60.000,00 € HTVA pour les communes de 15.000 à 49.999 habitants et lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire.

**28. DT2 - MARCHES PUBLICS - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SPW : ACCORD-CADRE RELATIF AU PRELEVEMENT D'ECHANTILLONS ET AUX ESSAIS EN LABORATOIRE - VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 19 septembre 2023 l'adhésion à la centrale d'achats du SPW portant sur l'accord-cadre relatif au prélèvement d'échantillons et aux essais en laboratoire.*

*Le SPW a initié une procédure de marché intitulé « Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Mons et des communes adhérentes au marché ».*

*Il s'agit d'une centrale d'achats à laquelle les villes peuvent adhérer, le Conseil communal de la Ville de Soignies prendra la décision d'y adhérer.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1222-7;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative au marchés publics, notamment les articles 2,6° et 7°;

Considérant que l'administration du SPW a initié une procédure de marché intitulé "Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Mons et des communes adhérentes au marché" et régi par le CSC n°MI-08.11.02-21-3637;

Considérant qu'il s'agit d'une centrale d'achats au sens de l'article 2, 6° et 7°b) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dont les communes wallonnes peuvent bénéficier pour l'exécution de leurs travaux;

Considérant que cette démarche nécessite une adhésion et qu'il appartient au Conseil communal de prendre cette décision ;

Considérant la convention jointe en annexe;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er.**-D'adhérer au marché intitulé "Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Mons et des communes adhérentes au marché" et régi par le CSC n°MI-08.11.02-21-3637

**Article dernier.**-De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

**29. DT2 - MARCHES PUBLICS - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SPF INTERIEUR ET SPW IAS RELATIVE AU DEVELOPPEMENT D'UN SYSTEME DIGITAL DE COMPTABILISATION DES BULLETINS DE VOTE PAPIER- RATIFICATION - VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 19 septembre 2023 l'adhésion à la centrale d'achat du SPF intérieur et du SPW relative au développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier.*

*Le Collège communal du 11 août 2023 a décidé d'adhérer à la centrale d'achats du SPF intérieur et du SPW relative au développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier pour les futures élections. Ce logiciel servira pour 9 bureaux de dépouillement aux élections communales d'octobre 2024, l'objectif étant de pouvoir également utiliser le logiciel pour les élections européennes, fédérales et régionales de juin 2024. Le Conseil communal de la Ville de Soignies doit ratifier cette décision.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1222-7;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative au marchés publics, notamment les articles 2,6° et 7° et 47;

Vu la délibération du 11 août 2023 du Collège communal décidant:

- d'adhérer à la centrale d'achat mise en place par le SPF Intérieur et le SPW IAS ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système (MP référence IBZ-ADIB-ELECT-2-2021-F02)

-de charger la DT1 - Etat civil/Population de compléter le formulaire disponible sur le guichet des pouvoirs locaux afin de manifester notre intention de procéder à l'acquisition de matériel informatique, compatible avec le logiciel obligatoire PATSY, auprès de la société Civadis pour 9 bureaux de dépouillement communaux du 13 octobre 2024 dans le but de pouvoir utiliser ce matériel informatique préalablement pour les élections européennes, fédérales et régionales du 09 juin 2024.

-de faire ratifier par le Conseil communal la décision d'adhérer à ladite centrale d'achat conformément à l'article 1222-7, §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

-d'inscrire cette dépense et cette recette au budget initial 2024

Considérant qu'il convient que le Conseil communal ratifie cette décision ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er.** De ratifier la décision du Collège communal du 11 août 2023 décidant:

- d'adhérer à la centrale d'achat mise en place par le SPF Intérieur et le SPW IAS ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système (MP référence IBZ-ADIB-ELECT-2-2021-F02)

-de charger la DT1-Etat civil/Population de compléter le formulaire disponible sur le guichet des pouvoirs locaux afin de manifester notre intention de procéder à l'acquisition de matériel informatique, compatible avec le logiciel obligatoire PATSY, auprès de la société Civadis pour 9 bureaux de dépouillement communaux du 13 octobre 2024 dans le but de pouvoir utiliser ce matériel informatique préalablement pour les élections européennes, fédérales et régionales du 09 juin 2024.

-de faire ratifier par le Conseil communal la décision d'adhérer à ladite centrale d'achat conformément à l'article 1222-7, §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

-d'inscrire cette dépense et cette recette au budget initial 2024

**Article dernier.** De transmettre cette délibération à la cellule Elections du Service Public de Wallonie, Direction de la Prospective et du développement, 100 Avenue G. Bovesse à 5100 Jambes

**30. DO4 - PISCINE COMMUNALE - PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS - MODIFICATIONS - VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 19 septembre 2023 le plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine communale.*

*le Plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les piscines publiques n'est plus une obligation de la Région Wallonne, cependant, la Ville de Soignies a décidé de maintenir cet outil qui permet une gestion de la sécurité de la piscine communale.*

*Cet outil permet de garantir la sécurité du public en appréciant les facteurs de risques d'accident et de noyade. Le document permet également de connaître l'implantation de chaque équipement relatif à la sécurité ainsi que les moyens organisationnels de secours en fonction de l'évaluation des différents risques.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'en Région Wallonne, la surveillance des piscines publiques, doit être adaptée au type d'installation, ainsi qu'au taux et type de fréquentation;

Considérant que précédemment, en qualité d'exploitant d'une piscine, l'Autorité était contrainte d'établir un programme de surveillance et que ce dernier était laissé à la disposition de l'agent chargé de la surveillance;

Considérant que bien que cette obligation ne fasse plus partie des conditions sectorielles relatives aux bassins de natation en Région Wallonne de 2013, il n'en reste pas moins important de disposer d'un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS), à l'image de ce qui est imposé en France depuis 1998;

Considérant que l'intérêt du POSS est de constituer, et de disposer d'un outil qui permet une gestion de la sécurité de notre Piscine, et ce malgré l'absence d'obligation en Région Wallonne;

Considérant que les dangers potentiels que présente ce type d'établissement ;

Considérant qu'afin de garantir au mieux la sécurité du public, il ya lieu de mettre en place tous les outils nous permettant d'apprécier les facteurs de risques d'accident et notamment de noyade;

Considérant que le POSS permet de connaître l'implantation de chaque équipement relatif à la sécurité, et les moyens organisationnels de secours en fonction de l'évaluation des différents risques;

Considérant qu'il s'agit d'un document qui doit rester constamment en chantier, où tout est améliorable, et doit être amélioré et dont les objectifs sont les suivants :

- prévenir les accidents par une surveillance adaptée et par le management des risques;
- préciser les procédures d'alarme et d'alerte;
- organiser les mesures d'urgence en cas de sinistre ou d'accident par le biais de différents scénarios.

Considérant que dans le POSS ci-annexé, à l'instar du POSS français, les 6 obligations s'appliquant à l'organisation de la sécurité dans les piscines publiques suivantes sont reprises :

1°)l'obligation d'assurer une surveillance directe et constante;

2°)l'obligation de compétence des sauveteurs en vertu de la législation;

3°)l'obligation d'inventaire des lieux à risques, et des outils et espaces dédiés à la sécurité, en tenant compte des fréquentations et des catégories du public;

4°)l'obligation d'organiser la surveillance en fonction des facteurs de risques identifiés;

5°)l'obligation de communication, affichage et partage à destination des différents utilisateurs, et du personnel qui doivent connaître les facteurs de risque et maîtriser les procédures mises en place. Un exemplaire sera remis contre accusé de réception à chaque membre du personnel, à chaque club et école fréquentant notre infrastructure. Il sera affiché, mais sans les annexes;

Considérant qu'il est l'évolution, l'actualisation de la "Procédure de fonctionnement normal et en cas d'accident", qui fait partie des prescrits de l'AGW 2013 (Art. 13 § 2), dont la dernière version a été approuvée par le Conseil Communal du 19 décembre 2018;

Considérant que, sur proposition du Collège communal, le Conseil Communal est invité à approuver le POSS ci-annexé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article unique** : d'approuver et d'appliquer le POSS version 01/2023 qui comprend :

- Identification du matériel de secours mis à disposition des surveillants et des moyens de communication
- Description de l'équipement sportif et ludique
- Description du système de traitement des eaux de bassins
- Description de l'installation de stockage des produits chimiques
- Fonctionnement général de la piscine



1. horaire
2. horaires des écoles
3. horaires ludiques
4. horaires des clubs
5. FMI
6. Organisation de la surveillance
  6. 1 - programme de surveillance
  6. 2 - nombre de surveillants
  6. 3 - positionnements
  6. 4 - en général
  6. 5 - RCP adulte à 2 secouristes
  6. 6 - RCP enfant
  
  6. 7 - RCP bébé
  
  6. 8 - Sortie d'une victime de l'eau
  6. 9 - la défibrillation précoce
7. 0 - les principales situations d'intervention spécifiques non exhaustives  
- algorithme d'une intervention
  7. 1 - surveillance scolaire
  
  7. 2 - surveillance en dehors de l'horaire d'ouverture au public
  
  7. 3 - surveillance des activités sub-aquatiques

- Analyse des risques spécifiques à la surveillance des baignades - nombre de sauveteurs - période scolaire
- Analyse des risques spécifiques à la surveillance des baignades - nombre de sauveteurs - période de vacances ou congés scolaires
- ROI
- Convention du club type
- Procédure de fonctionnement normal
  - \* accès aux installations
  - \* maintenance et qualité de l'eau et de l'air
- Fonctionnement de la cafétéria
- Livraison des produits dangereux
  - procédure de sécurité à appliquer par le fournisseur lors du déchargement des produits de traitement de l'eau
- Personnes à contacter
- Liste des produits chimiques
- Planning de nettoyage
  - Maintenance des installations techniques
  - Annexes : 12 documents : - Plan POSS

- circulaire n° 4237 du 13/12/2012 de la FWB
- " n° 4271 du 17/01/2013 " " "
- " n° 4280 du 29/01/2013 " " "
- " n° 5364 du 10/08/2015 " " "

- Notes juridiques du Segec

- Feuille journalière du Registre d'Exploitation

- Situation de l'établissement sur carte IGN au 1/10000
- Vue en plan (coupe) de l'infrastructure
- Plan d'ensemble des installations techniques en sous sol
- Protocole d'utilisation de la planche de sauvetage

**31. DO2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & CADRE DE VIE - SOIGNIES - RUES DE MONS ET DES MARTYRS DE SOLTAU - PARC URBAIN - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET - VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 19 septembre 2023 l'avant-projet de parc urbain à Soignies.*

*Suite à l'appel à projets rentré par la Ville de Soignies qui était destiné à la création d'espaces verts en milieu urbanisé dans un contexte d'adaptation à la crise climatique, la Ville de Soignies a reçu un subside de 835.904,00 € afin de créer un parc dans un milieu urbanisé.*

*Un projet a été réalisé. Ce projet présenté au Conseil communal contient les demandes du pouvoir subsidiant ainsi que les remarques des citoyens émises lors de la rencontre citoyenne du 28 avril dernier comme le placement de la plaine de jeux par exemple.*

**Monsieur le Conseiller HOST** évoque le maintien d'une grande tour avec un rez-de-chaussée commercial et la gestion de l'espace public, la présence d'un Horeca avec des habitations privées ainsi que la sécurisation des accès à la rue des Mons au départ du site.

**Madame la Bourgmestre** signale que le projet n'est pas ficelé et il y a encore des sujets qui doivent être tranchés. L'idée est de fermer les lieux à partir d'une certaine heure en y installant des grilles. En ce qui concerne l'accès cyclo-piéton de la rue de Mons au site, on aimerait que ce passage soit le plus attrayant possible et de faire un appel de la rue de Mons vers l'arrière, vers le parc, ce sont des choses qui doivent encore être finalisées et réfléchies. Pour l'accès où il y a la maternité commerciale, l'accès carrossable mais en même temps cyclo-piéton et puis il y aura un accès voiture mais n'accédant pas à tout l'espace du parc urbain, on y accèdera uniquement au parking souterrain de la vingtaine de places de stationnement pour les habitants.

**Monsieur le Conseiller HOST** souhaiterait savoir qui sera responsable de l'entretien de toute la zone ?

**Madame la Bourgmestre** répond que c'est la Ville puisque c'est un parc urbain, ça devient un espace public.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'appel à projets destiné à la création d'espaces verts en milieu urbanisé dans un contexte d'adaptation à la crise climatique ;

Considérant qu'au travers de son programme stratégique transversal, le Collège communal s'est fixé comme objectif stratégique d'être une entité éco-sociale qui garantit un cadre de vie de qualité sur tout son territoire, et de manière opérationnelle, d'offrir un cadre de vie de qualité à tout.e.s les habitant.e.s, en ville ou à la campagne, et assurer une gestion parcimonieuse du sol, mais aussi d'accorder une attention particulière à la préservation de l'environnement et à la protection de la nature ;

Attendu les actions 31 "Poursuivre l'aménagement d'espaces publics accueillants et conviviaux (mobilier urbain, bancs publics, liaisons cyclo-piétonnes, etc.)" et 47 "Renforcer la présence de la nature dans l'entité par le biais d'actions concrètes et participatives";

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 octroyant un subside de 835 904€ afin de créer un parc dans un milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique;

Vu la décision du Conseil communal du 23 mai 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation ;

Vu la décision du Collège communal du 6 juillet 2022 de désigner le bureau CDPLUS pour l'étude et le suivi de l'exécution des travaux pour la création d'un parc en milieu urbain à Soignies;

Vu la décision du Collège du 24 novembre 2022 de valider l'avant projet pour le transmettre au pouvoir subsidiant;

Attendu que le pouvoir subsidiant a émis une série de remarques et que l'avant-projet a été partiellement modifié en ce sens;

Attendu que le dossier a été présenté au public le 28 avril dernier;

Attendu que suite à cette réunion, la localisation de la plaine de jeux a été déplacée;

Considérant qu'il a lieu de valider l'avant-projet au Conseil conformément aux clauses du marché de service conclu avec CDPLUS;

Pour ces motifs,

Après avoir délibéré;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article premier :** de VALIDER l'avant-projet du parc urbain;

**Article dernier :** de transmettre pour disposition à la DT2 finances et la DO2 territoire.

### **32. DO1 - PATRIMOINE – SOIGNIES - RUES DE MONS ET DES MARTYRS DE SOLTAU - CREATION ET MODIFICATION DE VOIRIES - VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 19 septembre 2023 la création et la modification de voiries entre la rue de Mons et la rue des Martyrs de Soltau à Soignies.*

*Dans le cadre du projet d'aménagement de l'intra-ilôt de « l'ancien Moulin » suite à la transformation du site de l'ex-Delhaize en parc urbain, la création et la modification de voiries communales doit avoir lieu entre la rue de Mons et la rue des Martyrs de Soltau afin de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité de ces voiries ainsi que d'améliorer leur maillage.*

*Plus précisément, cette voirie sera réalisée au sein d'un parc urbain qui entourera l'ancien silo à reconstruire afin de desservir les différents bâtiments du site.*

*Cela permettra la liaison entre les deux voiries et facilitera les cheminements des usagers faibles et encouragera l'utilisation des modes doux de communication.*

*L'enquête publique conjointe avec le service de l'urbanisme ayant eu lieu entre le 16 juin 2023 et le 18 août 2023 n'a donné lieu à aucune réclamation en lien avec le décret voirie.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2;

Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles D. 49, D. 62 à 78 et R. 52 ainsi que ses annexes;

Considérant la demande introduite par COREAL S.A., sur les parcelles situées entre la rue de Mons et la rue des Martyrs de Soltau à 7060 SOIGNIES, sections D48m pie, D48/02a pie, D58m2 pie, D58L2 pie, D56g pie, NC et

F484c2 pie; consistant en la modification et la création de voiries dans le cadre de l'aménagement de l'intra-ilôt "l'Ancien Moulin";

Considérant le dossier de création et de modification de voiries communales, dressé par le géomètre-expert immobilier Francis HENSEVAL, 29 rue de Forchies à 6140 FONTAINE-L'EVEQUE, ci-annexé;

Considérant la note justificative eu égard aux compétences dévolues à la Commune (ci-annexée);

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication;

Considérant que l'enquête publique conjointe avec le service de l'Urbanisme ayant eu lieu du 16 juin 2023 au 18 août 2023 n'a donné lieu à aucune réclamation en lien avec le décret voirie;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article premier :** d'autoriser la modification et la création de voiries dans le cadre de l'aménagement de l'intra-ilôt "l'Ancien Moulin" sur les parcelles sections D48m pie, D48/02a pie, D58m2 pie, D58L2 pie, D56g pie, NC et F484c2 pie à 7060 SOIGNIES;

**Article 2 :** d'accorder à la présente les mesures de publicité suivantes:

- Le conseil communal demande au collège communal d'informer le demandeur par envoi dans les quinze jours à dater de la présente délibération;
- Le conseil communal demande au collège d'envoyer en outre simultanément la présente délibération au Gouvernement wallon représenté par la DGO4;
- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours;
- La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains;

**Article dernier :** la présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

### **33. DO1 - PATRIMOINE – CASTEAU - CREATION D'UN CHEMIN RESERVE DE TYPE F99C - VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 19 septembre 2023 l'ouverture du dossier de création d'un chemin réservé de type RAVEL à Casteau.*

*Suite au projet de création d'un RAVEL entre la rue Reine d'Hongrie à Neufvilles et le Chemin de Casteau à Casteau, le Conseil communal doit procéder à l'ouverture du dossier de création de chemin de type RAVEL. Les parties de parcelles qui doivent être achetées on fait l'objet d'un accord de rachat par la Ville de Soignies avec deux propriétaires concernés.*

*Le RAVEL tendra à faciliter le cheminement des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication.*

*Une enquête publique sera ouverte du 20 septembre au 20 octobre 2023.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2;

Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles D. 49, D. 62 à 78 et R. 52 ainsi que ses annexes;

Considérant la présente demande, consistant en la création d'un chemin réservé de type F99C "RAVEL" entre la rue Reine d'Hongrie à 7063 NEUFVILLES, et le Chemin de Casteau à 7061 CASTEAU, situé sur les parcelles cadastrées SOIGNIES 5 DIV N°482B et 483B (élargissement du sentier 42);

Considérant le dossier de création de voirie communale dressé par le bureau de Monsieur Guy MEUNIER, géomètre-expert, Rue Albert 1er, 12 à 7050 JURBISE, transmis le 30 mai 2023 (ci-annexé);

Considérant que les parties de parcelles 482 et 483 sur lesquelles le projet doit empiéter ont fait l'objet d'un accord de rachat par la Ville avec les deux propriétaires concernés;

Considérant la note justificative eu égard aux compétences dévolues à la Commune (ci-annexée);

Considérant la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement (ci-annexée);

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article unique:** l'ouverture du dossier de création de chemin type RAVEL à CASTEAU, et la tenue d'une enquête publique, conjointe, du 20 septembre 2023 au 20 octobre 2023.

**34. DT4 - ACADEMIE DE MUSIQUE - FIXATION ET RÉPARTITION DES DOTATIONS-PÉRIODES – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 – C.c. DU 29 JUIN 2023 - DECISION - VOTE.**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

***Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 19 septembre 2023 la fixation et la répartition des dotations-périodes de l'académie de musique pour l'année scolaire 2023-2024.***

*L'académie de musique de Soignies a reçu de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles ses dotations-périodes par domaine pour l'année scolaire 2023-2024.*

*Les dotations-périodes sont de 254 périodes par semaine et se répartissent comme suit :*

- le domaine de la Musique : 198 périodes par semaine*
- le domaine des Arts de la Parole et du Théâtre : 43 périodes par semaine*
- le domaine de la Danse : 12 périodes par semaine*

*par rapport à l'année scolaire 2022-2023, les périodes restent en statu quo pour les domaines de la Musique, des arts de la Parole et du Théâtre. Pour le domaine de la Danse, 1 période par semaine a été perdue par rapport à l'année scolaire dernière.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le Décret du 02 juin 1998, tel que modifié par le Décret du 17 juillet 2003, organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française entré en vigueur le 01 septembre 1998 et plus particulièrement l'article 31 concernant les dotations annuelles;

Vu plus particulièrement l'article 34 stipulant que le choix de l'utilisation des dotations par établissement et par domaine est de la compétence de chaque Pouvoir organisateur;

Vu le Décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné entré en vigueur le 01 janvier 1995;

Vu la délibération du Collège communal du 18 juillet 2019 émettant un accord de principe sur la fixation comme suit, par domaine, de la dotation-périodes de l'Académie pour l'année scolaire 2019-2020 :

**TOTAL** : 253 périodes/semaine se répartissant comme suit :

1. - domaine de la Musique : 198 périodes/semaine,
2. - domaine des Arts de la parole et du Théâtre : 43 périodes/semaine,
3. - domaine de la Danse : 12 périodes/semaine;

Vu le courriel de Monsieur Alain DETREZ, Directeur auprès de l'administration générale de l'Enseignement de la Fédération Wallonie Bruxelles, du 22 juin 2023 communiquant les dotations-périodes par domaine pour l'année scolaire 2023-2024;

Attendu le courrier du 27 juillet 2023 de la Fédération Wallonie Bruxelles, nous informant des dotations-périodes par domaine pour l'année scolaire 2023-2024 pour l'Académie de SOIGNIES;

Considérant qu'au vu des dotations-périodes attribuées aux différents domaines, il s'ensuit un statu quo par rapport à l'année scolaire 2022-2023 pour l'ensemble les domaines de la musique et des arts de la parole/théâtre et une diminution d'une période pour le domaine de la danse;

Considérant qu'il y a lieu de calculer les dotations-périodes de l'Académie pour l'année scolaire 2023-2024;

Attendu le PV de la COPALOC s'étant réunie le 28 août 2023 concernant, notamment, les dotations-périodes de l'Académie;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer ces dotations-périodes au 28 août 2023;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article premier** : décide de fixer comme suit, par domaine, la dotation-périodes de l'Académie pour l'année scolaire 2023-2024:

**TOTAL** : 254 périodes/semaine se répartissant comme suit :

1. - domaine de la Musique : 198 périodes/semaine,
2. - domaine des Arts de la Parole et du Théâtre : 43 périodes/semaine,
3. - domaine de la Danse : 12 périodes/semaine.

**Article 2** : décide d'appliquer les dotations de la manière suivante :

- Domaines de la Musique, des Arts de la Parole et du Théâtre : statu quo par rapport à l'année scolaire 2022-2023,

- Domaine de la Danse : 1 période/semaine en moins par rapport à l'année scolaire 2022-2023.

**Article 3** : Il est à noter qu'il n'y a pas de transfert de période de cours entre les différents domaines de l'établissement.

**Article dernier** : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Directeur.

**35. DT4 - E.E.P.S.I.S. - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (R.O.I.) - DECISION - VOTE.**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 19 septembre 2023 la modification du règlement d'ordre intérieur de l'E.E.P.S.I.S.*

*Le règlement d'ordre intérieur de l'E.E.P.S.I.S. doit être modifié afin d'y inclure les retenues disciplinaires qui se tiendront le mercredi de 12h30 à 14h30. De ce fait, l'horaire des éducateurs prenant en charge la retenue sera également modifié afin de maintenir le nombre d'heures par semaine intact, les éducateurs qui surveilleront les deux heures de retenue du mercredi termineront à 13h40 le vendredi de la même semaine. Les éducateurs de l'école sont favorables à cette nouvelle mesure.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 1.5.1-9 ainsi que le 1.5.3-1§2,7 du Code de l'Enseignement;

Vu la Circulaire n°8806 relative au guide pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur;

Considérant que le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) comprend notamment les règles de vie en commun au sein de l'école, les règles relatives aux sanctions disciplinaires, aux procédures de recours qui peuvent être opposées et aux faits graves;

Considérant que Monsieur DUQUESNES, Directeur f.f. de l'EEPSIS, ayant repris la direction au début de l'année scolaire 2022-2023, souhaite adapter le R.O.I. de l'établissement afin qu'il corresponde au mieux à la réalité;

Considérant, en effet, que Monsieur le Directeur f.f. souhaite ajouter aux mesures d'ordre intérieur, la mesure de retenue et ce, afin qu'il y ait un juste milieu entre la mesure d'avertissement et la mesure d'éloignement temporaire des cours;

Attendu que cette mesure d'ordre soit appliquée, l'horaire des éducateurs a été modifié afin que ces derniers prennent une partie de leur horaire durant les mercredis après-midi, jour où seraient prévues les retenues;

Attendu les échanges de mails entre le service Enseignement et les divers membres de la COPALOC acceptant les nouveaux horaires des éducateurs afin de pouvoir assurer les surveillances des retenues;

Attendu le PV de la COPALOC s'étant réunie le 24 janvier 2023 concernant, notamment, le plan d'action de l'EEPSIS;

Attendu le PV de la réunion du Conseil de participation de l'école EEPSIS s'étant tenue le 25 mai 2023 et plus particulièrement le point concernant l'adaptation du nouveau projet de R.O.I., Chapitre premier, point n°2 : Énumération des mesures d'ordre intérieur;

Attendu le R.O.I. (ci-annexé) modifié et proposé par Monsieur DUQUESNES, Directeur f.f. de l'EEPSIS;

Vu la délibération du Collège du 22 juin 2023 :

- émettant un accord de principe quant à la modification du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) de l'EEPSIS en y ajoutant le paragraphe suivant au sein du Chapitre premier, point n°2 : Énumération des mesures d'ordre intérieur, concernant les mesures d'ordre intérieur :

- La retenue:

La mesure d'ordre intérieur " la retenue " est appliquée à l'E.E.P.S.I.S., le mercredi de 12h30 à 14h30.

La mesure ne peut être exécutée qu'après que la personne responsable de l'élève ait été préalablement avertie par courrier et/ou par mail.

L'élève qui a fait l'objet d'une « retenue » sera mis sous la surveillance d'un membre de l'équipe éducative.

La durée de la retenue est de 2 heures.

La personne responsable de l'élève devra reprendre celui-ci en charge en fin de retenue,

- précisant que les éducateurs sont favorables à cette nouvelle mesure horaire et que l'éducateur prestant le mercredi après-midi (lors de la retenue), terminera plus tôt le vendredi, de la même semaine, selon l'horaire suivant:

Horaire éducateur

Horaire éducateur prenant en charge la retenue:

Lundi : 07h55 - 16h30  
Mardi : 07h55 - 16h30  
Mercredi : 07h55 - 12h25  
Jeudi : 07h55 - 16h30  
Vendredi : 07h55 - 15h40

Lundi : 07h55 - 16h30  
Mardi : 07h55 - 16h30  
Mercredi : 07h55 - 14h30  
Jeudi : 07h55 - 16h30  
Vendredi : 07h55 - 13h40

Considérant que ce nouveau R.O.I. sera d'application à partir de la rentrée scolaire 2023-2024;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de modifier le R.O.I.;

### **PROCÈDE AU SCRUTIN SECRET**

Au scrutin, 26 membres sont présents et il est trouvé dans l'urne 26 bulletins dont le dépouillement donne le résultat suivant : UNANIMITE

### **EN C O N S E Q U E N C E :**

**Article premier :** accepte la modification du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) de l'EEPSIS en y ajoutant le paragraphe suivant au sein du Chapitre premier, point n°2 : Énumération des mesures d'ordre intérieur, concernant les mesures d'ordre intérieur :

- **La retenue:**

La mesure d'ordre intérieur " la retenue " est appliquée à l'E.E.P.S.I.S., le mercredi de 12h30 à 14h30.

La mesure ne peut être exécutée qu'après que la personne responsable de l'élève ait été préalablement avertie par courrier et/ou par mail.

L'élève qui a fait l'objet d'une « retenue » sera mis sous la surveillance d'un membre de l'équipe éducative.

La durée de la retenue est de 2 heures.

La personne responsable de l'élève devra reprendre celui-ci en charge en fin de retenue.

**Article 2 :** Il est à préciser que les éducateurs sont favorables à cette nouvelle mesure horaire et que l'éducateur prestant le mercredi après-midi (lors de la retenue), terminera plus tôt le vendredi, de la même semaine, selon l'horaire suivant:

Horaire éducateur

Lundi : 07h55 - 16h30

Mardi : 07h55 - 16h30

Mercredi : 07h55 - 12h25

Jeudi : 07h55 - 16h30

Vendredi : 07h55 - 15h40

Horaire éducateur prenant en charge la retenue:

Lundi : 07h55 - 16h30

Mardi : 07h55 - 16h30

Mercredi : 07h55 - 14h30

Jeudi : 07h55 - 16h30

Vendredi : 07h55 - 13h40

**Article dernier:** La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur DUQUESNES, Directeur f.f.

### **36. DO2 – MOBILITÉ – NAAST - RUE DE LA SCIERIE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - ETABLISSEMENT ZONE 30 – VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 28 juin 2023 l'établissement d'une zone 30 km/h à la rue de la Scierie à Naast*

*Vu la création d'un nouveau lotissement, il y a lieu d'établir à la rue de la Scierie à Naast, une zone 30 km/h avec l'organisation de la circulation et du stationnement. Le dispositif sera matérialisé par le placement de signaux F4a, F4b, B19, B21 et des marques au sol appropriées. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été



abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 9 juin 2023, avis favorable sur des mesures/aménagement qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes :

- Rue de la scierie, l'établissement d'une zone 30 avec organisation de la circulation et du stationnement via le placement de signaux F4a, F4b, B19, B21 et des marques au sol appropriées, en conformité avec le plan ci-joint à nous transmettre lors de la procédure d'approbation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer les réglementations de circulation dans le nouveau lotissement de la rue de la scierie ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article premier:** Rue de la scierie, l'établissement d'une zone 30 avec organisation de la circulation et du stationnement via le placement de signaux F4a, F4b, B19, B21 et des marques au sol appropriées, en conformité avec le plan ci-joint.

**Article dernier:** Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

**37. DO2 – MOBILITÉ – CHAUSSEE NOTRE DAME LOUVIGNIES - RUE DU CAILLOU - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES – VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 28 juin 2023 l'abrogation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à la rue du Caillou à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies.*

*Suite à un jugement rendu par la Justice de paix du canton de Soignies en date du 13 juillet 2023, la Ville de Soignies se voit dans l'obligation d'abroger un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à la rue du Caillou à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2014 approuvant l'arrêté du Conseil communal de Soignies en date du 25 mars 2014 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière et concernant l'instauration d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à la rue du Caillou, à l'opposé du n° 11;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu les circulaires ministérielles du 3 avril 2001 et du 25 avril 2003 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 25 mars 2014 relative au RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE - RÉSERVATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES (RUE DU CAILLOU A CHAUSSÉE NOTRE DAME LOUVIGNIES - VOTE reprenant l'instauration d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à la rue du Caillou à l'opposé du n° 11;

Vu la délibération du Collège communal en date du 27 juillet 2023 relative à la DO1 - PATRIMOINE - LITIGE ALIGNEMENT RUE DU CAILLOU - JUGEMENT reprenant notamment l'article dernier de charger la DO2 Mobilité des démarches en vue d'abroger l'emplacement PMR, réglementé par arrêté ministériel;

Attendu que le bénéficiaire de cet emplacement, résidant toujours à la rue du Caillou n° 11, a toujours l'utilité de cet emplacement;

Attendu que, vu la situation sur terrain, il n'est pas possible de créer un nouvel emplacement de stationnement pour personnes handicapées à proximité du domicile du bénéficiaire de l'emplacement étant donné que la largeur de la chaussée ne permet pas d'instaurer un nouvel emplacement;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant que suite au jugement rendu par la justice de paix du canton de Soignies en date du 13 juillet 2023, il y a lieu d'abroger l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées à la rue du Caillou, à l'opposé du n° 11 à Chaussée Notre dame Louvignies;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article premier : rue du Caillou, la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées en face du n° 11 est abrogé.

Article dernier : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics.

### **38. DO2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE - BOUCLE DU HAINAUT - ETAT DE LA SITUATION – INFORMATION**

**Madame la Bourgmestre** informe le Conseil qu'à part les recours engendrés par Revolht sur la décision du Ministre, la Ville n'a pas d'autres nouvelles et demande à Monsieur PREVOT au niveau fédéral s'il y a des nouvelles, Monsieur PREVOT répond par la négative, et à la Région, Monsieur DESQUESNES répond d'une part, il y a quelques jours, l'équivalent d'ELIA en Allemagne a donné le premier coup de pioche qui s'appelle sounding c'est une ligne qui permet de relier les éoliennes de la Mer du Nord au sud de l'Allemagne et cette sounding est prévue en courant continu et je pense que c'est un point qu'il faut souligner, c'est la preuve qu'aujourd'hui, il y a chez certains transporteurs d'électricité équivalents d'ELIA, des solutions qui sont mises en place, du moins la preuve, l'idée d'alternatives portée par Revolht en courant continu n'est pas juste une élucubration. Le deuxième élément et ça la Ville peut peut-être agir, c'est que le Gouvernement flamand a lancé l'enquête publique pour le projet VENTILUS mais ils ont lancé l'enquête publique sur base de courant alternatif, aérien avec quelques petits morceaux enterrés, le seul problème, c'est que eux, au contraire, de ce qu'il est prévu dans l'étude d'incidences en Wallonie, ils n'ouvrent même pas la porte à la possibilité d'une ligne en courant continu. Comment penser qu'une même ligne peut être en Flandre en courant alternatif et en Wallonie, en courant continu, c'est évidemment impossible. Il y a une enquête publique qui est lancée et est-ce qu'il ne sera pas utile que la Ville de Soignies mais également d'autres Villes, dans le cadre du processus flamand, interviennent, Monsieur DESQUESNES aura l'occasion, la semaine prochaine, d'interroger le Ministre BORSUS sur ce sujet en espérant que la Région wallonne y rentrera mais il lui semble que l'enquête publique en Flandre mérite notre attention et nos réactions des localités hennuyères concernées.

**Madame la Bourgmestre** informe qu'on va voir ça avec le Conseil juridique et de voir comment se faire entendre dans la procédure.

**Monsieur le Conseiller MAES revient en séance.**

### **39. DT1 - DIRECTION GENERALE - ARTICLE(S) 74 DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR : - REPONSE(S) AU(X) QUESTION(S) POSEE(S) LORS DE LA SEANCE PRECEDENTE OU EN COMMISSION; - QUESTION(S) ORALE(S) POSEE(S) AU COLLEGE COMMUNAL**

1/ Questions posées en séance du 28 juin 2023

**1/ Question de Monsieur le Conseiller DESQUESNES** : J'ai été interpellé par des citoyens concernant les horaires du service lié aux cimetières, y-a-t-il eu des modifications dans les heures d'ouverture ou les heures auxquelles les fossoyeurs sont disponibles ?

#### **Réponse de la DT1 – Sépultures pour réponse au prochain Conseil communal**

*Le règlement communal des cimetières, en son article 31, mentionne l'horaire d'ouverture des cimetières comme suit :*

- Du lundi au samedi du 1er avril au 30 septembre : de 07h00 à 18h00;
- Du lundi au samedi du 1er octobre au 31 mars : de 08h00 à 17h00 ;
- Les dimanches et jours fériés de 09h00 à 16h30 ;

*En son article 32, il mentionne l'horaire des inhumations et de dispersions nécessitant l'intervention du personnel communal suivant :*

- Au plus tard deux heures avant la fermeture du cimetière ( du lundi au vendredi) pour les inhumations de cerceuil ;
- Au plus tard une demi-heure avant la fermeture du cimetière ( du lundi au vendredi) pour le placement d'urnes au colombarium et les dispersions de cendres ;
- Au plus tard à 12h30 les samedis ;

*De plus, aucune inhumation n'aura lieu, le 1er et 2 novembre, du 24 au 26 décembre et du 31 décembre au 1er janvier ainsi que les dimanches et jours fériés ;*

*Nous vous informons qu'aucun changement n'a été opéré.*

**2/ Question de Madame PLACE :** Il y a des estivants qui viennent des villes voisines pour aller se baigner dans les carrières, il faut rester vigilant. J'ai également constaté qu'il y a des petits fauteuils qui s'installent le long du Ravel pour pouvoir se reposer entre deux baignades et je ne sais pas comment ils sont parvenus à être installés là, il y a des vieux meubles, des déchets, des choses qui n'ont pas lieu d'être là.

**Réponse de la Police**

*Nous sommes bien évidemment au courant concernant les nageurs et nous procédons très régulièrement à des contrôles.*

**4/ Question de Monsieur le Conseiller DESQUESNES :** J'ai été interpellé par rapport aux abords de la plaine de jeux du Parc Pater pour lequel des grands-parents qui accompagnent leurs jeunes enfants regrettent de ne pas pouvoir s'asseoir. Est-ce qu'il est possible d'envisager le placement de bancs dans et autour de cet espace ?

**Réponse de la DO1 - Travaux pour réponse au prochain Conseil communal**

*Il est prévu de commander des bancs pour le parc Pater. Le service de la DO2 – Rénovation urbaine a également sollicité une enveloppe de 15.000 € pour du mobilier urbain en 2024 afin de pouvoir y inclure le mobilier du parc Pater.*

**5/ Question de Monsieur le Conseiller LAMDOUAR :** Je me permets de demander à nouveau que les vestiaires du Hall Omnisports soient nettoyés par la Province.

**Réponse de la DO4 – Sports et Jeunesse en date du 05 juillet 2023**

*La Province a planifié de remettre en peinture les vestiaires durant la période de vacance scolaire, ça été fait et par rapport aux problèmes d'égouttage, il y a eu une intervention mais qu'apparemment maintenant il y a de nouveau des toilettes bouchées, on va de nouveau intervenir.*

**6/ Question posée lors du CC du 24 mai 2023 de Monsieur le Conseiller DESQUESNES relative à l'état d'avancement de l'assainissement des eaux usées**

**Réponse d'IDEA**

*Après avoir interrogé IDEA, l'intercommunale nous informe dans son courrier daté du 28 juin 2023, "qu'à ce stade, deux projets d'assainissement sont prévus par la SPG au programme 2022-2027.*

*Il s'agit des deux dossiers suivants :*

- *Collecteur et station d'épuration de Neufvilles: projet étudié courant 2024 et réalisation des travaux sur la période 2025-2026;*
- *Collecteur et station d'épuration de Horrues : projet étudié courant 2025 et réalisation des travaux sur la période 2026-2027.*

*Nous devons cependant tenir compte des risques liés à la nécessité de disposer des emprises sur les terrains concernés.*

*Malgré les efforts consentis par nos équipes grâce au dialogue et la recherche permanente de solutions, l'état d'avancement de ces dossiers peut-être contrarié par les oppositions de tiers indépendantes de notre volonté.*

*Nous restons à votre disposition si vous souhaitez plus d'informations au sujet de ces dossiers importants pour la bonne qualité des masses d'eau sur votre commune."*

**QUESTIONS POSEES LORS DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 SEPTEMBRE 2023**

1. **Question de Monsieur le Conseiller FLAMENT :** ça concerne l'installation des jeux à la Place des Carrières, l'installation des éléments a-t-il fait l'objet d'analyse de risques, pourrait-on prendre connaissance des rapports ? Les vérifications des éléments ont-elles été réalisées, si oui, pourrait-on également avoir une copie des rapports ? Au sujet des trottoirs, quel est l'espace libre pour les usagers en cas d'encombrements par certains éléments ? A-t-il un rapport de réception après l'installation de tous les éléments ? Est-il prévu

un contrôle des éléments par une personne habilitée ou par un service externe de contrôle technique (SECT) ? Quels les coûts liés à la vérification des éléments par année ?

**Transmis à la DT5 – Sécurité et Prévention**

2. **Question de Monsieur le Conseiller FLAMENT** : Le 13 septembre 2021, je vous ai interrogé au sujet de l'efficacité des caméras de surveillance. Où en est le remplacement des caméras défectueuses ? Où en est le remplacement ou l'étude en vue de l'installation de nouvelles caméras ?

**Transmis à la DT5 – Sécurité et Prévention**

3. **Question de Madame la Conseillère DEPAS** : concernant le parking multisports à Soignies-Carières, je souhaiterais savoir quel est le sens de circulation quand on vient de la rue Oscar DRUART, peut-on prendre dans ce sens-là ? Y-a-t-il un panneau "sens unique" ?

**Transmis à la DO2 - Mobilité**

4. **Question de Madame la Conseillère PLACE** : soulève des problèmes de microcoupures à Neufvilles et quel est le suivi pour ce genre de problème ?

**Transmis à la DO1 - Travaux**

5. **Question de Monsieur le Conseiller HOST** : cet été-ci, il y a eu une enquête publique sur le dossier d'un promoteur qui veut construire 14 logements à la Chaussée d'Enghien, ça m'interpelle et évidemment je ne vais pas m'épancher sur l'importance réelle de ce projet, mes questions sont celles-ci, pourquoi cette enquête publique-là n'a pas été mise sur le site internet de la Ville ? Pourquoi ce dossier n'a pas été mis à l'ordre du jour de la CCATM à l'heure actuelle ? Pourquoi n'y-a-t-il pas nécessairement une séance d'informations ?

**Transmis à la DO2 – Aménagement du Territoire**

6. **Question de Madame la Conseillère DOBBELS** : J'aimerais soulever un problème d'alternance à la rue Saint-Vincent à NAAST.

**Transmis à la DO2 - Mobilité**

7. **Question de Madame la Conseillère DOBBELS** : Pourquoi le parc de Naast n'est-il pas éclairé ?

**Transmis à la DO1 - Travaux**

**40. DT1 - DIRECTION GENERALE - COMMUNICATION(S)**

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance :  
- l'approbation de la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2023;  
- courrier exécutoire par expiration de délai du Compte 2022.

**SÉANCE A HUIS CLOS**